

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjointes

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Jacques CHEVAT, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Jean-Yves HEDON à M. Jean-Michel BERTHET
Mme Marie-Hélène DESCHAMPS à M. Dimitri LAHUERTA
M. Hocine BENGRAIT à Mme Claude BREUIL
M. Sébastien CARRON à M. Dominique CANOT
Mme Anaïs BOUTTEMY à Mme Annie DELPON
Mme Manon TURTSCHI à Mme Sylvie SCHREIBER
M. Abderrahmane SEDDIKI à M. Bernard MEYRAND

Absent :

M. Philippe RODRIGUEZ

Secrétaire de séance :

Mme Nadine THEVENOT

Élus : 29

Présents : 21

Votants : 28

Ordre du jour :

État des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 8 octobre au 3 décembre 2024 :

Date	Objet	Attributaire	Montant
10/10	Marché relatif aux services de télécommunications pour le groupement de commandes Ville/CCAS	Lot 1 : abonnements téléphonie fixe et trafics : SFR SA Paris 15ème Lot 2 : services téléphonie mobile, fournitures terminaux et accessoires : SFR SA Paris 15ème	16000,00 €/an maxi 24 000,00 €/an maxi
15/11	Remboursement billetterie date spectacle modifiée	« Stéphane »	Plein tarif : 29,00 € Tarif réduit : 25,00 € Tarif abonné : 25,00 €
02/12	Tarifs coffrets spectacles : offres spécifiques pendant le marché de Noël	Coffrets : - Théâtre - Concert - Découverte	58,00 € 75,00 € 57,00 €

- Approbation du PV du conseil municipal du 14 octobre 2024
- Décision du Maire selon l'article 2122-22 du CGTC
- Informations du Maire

RAPPORT DÉTAILLÉ**A – M. Dimitri LAHUERTA – Maire**

1A – Ancien bar des Aigles : Lancement appel à manifestation d'intérêts

1B – Requalification îlot chapitre : Lancement appel à manifestation d'intérêts

B – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe au scolaire, à la jeunesse, aux référents de quartiers et aux services à la population

1 – Participation aux projets scolaires – année 2024/2025

2 – Convention triennale de soutien aux projets scolaires Ville de Belley/Lycée polyvalent du Bugey

C – M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances et Environnement

1 – Budget communal – tarifs communaux 2025

2A – Budget communal 2024 : décision modificative n° 3

2B – Budget pôle culture 2024 : décision modificative n° 4

3 – Réseau de chaleur bois : compte-rendu technique et financier 2023

4 – Forêt de Rothonne : Acquisition des parcelles C28 et C522

5 – Acquisition parcelles pour l'aménagement d'un accès mode « mode doux »

6 – Demande de distraction et d'application du régime forestier

7 – Plaine sportive : Autorisation de programme et crédits de paiement

D – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe à l'urbanisme

1 – Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation de sols

E – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe au commerce, à l'artisanat et aux services

1 – Local commercial sis 3 bd de Verdun – approbation du cahier des charges de rétrocession – bail commercial

F – Mme Annie DELPON – Adjointe au social, la famille, la santé

1 – Signature Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029

2 – Convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la période 2025-2030

G – Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement

1 – Subventions aux associations culturelles 2024

H – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée et V. Présidente de la commission commerce

2 – Règlement de l'aide communale en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

I – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines et à la sécurité au travail

1 – Personnel communal : adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

2 – Police Municipale : Mise en œuvre d'un régime indemnitaire : Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction et d'Engagement ISFE

RAPPORT SIMPLIFIÉ

J – M. Dimitri LAHUERTA – Maire

1 – Commission d'Appel d'Offres : modification de sa composition

K – M. Jean-Yves HEDON – 1^{er} adjoint – Vie associative

1 – Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC) : Subvention 2024

L – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe au scolaire, à la jeunesse, aux référents de quartiers et aux services à la population

1 – Modification du règlement intérieur du cimetière

M – M. Richard BENISTANT – Adjoint aux Finances et à l'Environnement

1A – Budget communal – autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

1B – Budget pôle culture : autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

2 – Avance de subvention au CCAS

3 – Conservatoire de musique : remise gracieuse accordée à un usager

N – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe à l'urbanisme

1 – Cession des garages n° 19 et 20 situés sous l'îlot Baudin

2 – Opération Programmée de l'Habitat : Convention (annule et remplace)

O – M. Dominique CANOT – Adjoint aux travaux et transports

1 – Modifications règlement jardins familiaux

2 – Constitution servitude de passage pour Orange avenue Charles Vulliod

3 – Convention adhésion au service DT-DICT du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

P – Mme Annie CLUZEL – Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement

1 – Budget Pôle Culture – tarifs 2025

2 – DSP Espace Robert Rameaux – modification des tarifs de la billetterie et ateliers de pratique artistique

Q – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère Municipale Déléguée aux Ressources Humaines et à la sécurité au travail

- 1A – Personnel communal : tableau des effectifs à temps complet
- 1B – Personnel communal : tableau des effectifs à temps non complet
- 2 – Personnel communal : RIFSEEP – Modifications réglementaires
- 3 – Personnel communal : Contrat assurance risques statutaires CDG 2025-2028
- 4 – Recrutement d'agents contractuels – accroissement temporaire d'activité
- 5A – Remboursement frais de visite médicale poids lourds à 2 agents
- 5B – Remboursement frais de carburant à un agent
- 5C – Remboursement équipement médical dans le cadre du maintien dans l'emploi à un agent porteur de handicap : Complément

R – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée et V. Présidente de la commission commerce

- 1 – Commerces de détail : Dérogation au repos dominical – année 2025
- 2 – Convention avec les chats libres : Renouvellement

Questions diverses

M. Le Maire ouvre la séance, remercie les élus présents, la presse, le public et les internautes. Nomme Mme Nadine Thevenot, secrétaire de séance, donne lecture des pouvoirs et demande s'il y a des observations sur procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le procès-verbal du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire procède à la lecture des décisions du Maire (tableau ci-dessus).

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 février à 18h30 et signale le retrait de deux délibérations de l'ordre du jour : (le PVAP du SPR et l'aide aux commerces) elles seront abordées dans un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire passe aux informations du Maire.

- Point d'avancement de la Plaine sportive

M. le Maire informe que les entreprises sont actuellement consultées pour la phase 2 qui concernera : la butte Diano, le stade Chastel et l'aire de pratique libre, dont les travaux sont prévus sur février-mars 2025. La phase 3 concernera le stade Geo Coiffet. Enfin, il a été procédé au recrutement du maître d'œuvre pour la phase 4 qui concernera la tribune du stade Chastel.

- Point d'avancement de l'Îlot Baudin

M. le Maire explique que les travaux de finition sont en cours avec pour objectif final le 20 décembre. Il remercie les Belleysans et les commerçants pour leur patience durant les travaux. Cette opération de qualité a coûté 1 300 000 euros et permet de

revégétaliser et de créer de la zone de rencontre et de mettre en évidence le patrimoine de la Ville.

- Démarrage des travaux d'enfouissement du réseau aérien, chemin de la Camusette

M. le Maire annonce que ces travaux débuteront en février 2025.

- Démarrage des travaux de régie des eaux CCBS interconnexion des réseaux d'eau d'Arboys-en-Bugey à Belley

M. le Maire informe que le chantier arrivera à Belley par la route d'Arbignieu en février 2025.

- Informations sur l'école de la Rodette :

Mme Sylvie SCHREIBER informe d'un projet sur l'école de la Rodette, dans le cadre du dispositif « Notre école faisons-là ensemble ». L'Éducation Nationale permet aux écoles candidates d'élaborer un projet en concertation avec la communauté éducative, les parents et les partenaires de manière à proposer des initiatives locales visant à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et réduire les inégalités.

La directrice de l'école de la Rodette, Mme ROSE, est en collaboration active avec la mairie, le conseil d'école, ainsi que les parents d'élèves, et ils ont déposé un dossier « Mieux vivre et mieux réussir à l'école maternelle ». Différentes actions ont été retenues, dont l'aménagement et la végétalisation de la cour et de ses espaces. Les locaux ont également été aménagés avec du mobilier permettant de mettre en place des classes flexibles à destination des enfants aux besoins particuliers, spécifiques et de l'équipement numérique. Ce dispositif est largement subventionné par le ministère de l'Éducation nationale et le projet a été validé avec un financement de 10 600 euros sur trois ans.

Belley prend en charge pratiquement 3 000 euros avec la végétalisation de la cour, l'achat d'un module de jeu dans la cour qui a été validé par le conseil d'école et l'achat d'un îlot Wallis, du mobilier adapté pour une classe de grande section.

Mme Sylvie SCHREIBER informe qu'il n'y aura pas de délibération, car ils avaient mis une ligne budgétaire et ils vont l'utiliser pour acheter le matériel cité, et l'école va pouvoir continuer à acheter du matériel sur les fonds versés par l'Éducation nationale.

M. le Maire ajoute que la directrice de l'école est très « moteur » sur ce projet, et que c'est une bonne chose de pouvoir répondre à ces appels à projets et aller chercher les financements de l'État. Ce dispositif va leur permettre de travailler avec une équipe pédagogique, une directrice qui a l'envie, l'ensemble du personnel et c'est de bon augure pour l'école de la Rodette.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute que c'est un gros travail d'équipe dans la construction du projet ainsi qu'un travail de concertation et d'écriture du dossier qui est relativement lourd.

M. Bernard MEYRAND déclare qu'il peut être nécessaire de se pencher sur les transformations intégrales des cours d'école avec des îlots de fraîcheur dans l'avenir.

Mme Sylvie SCHREIBER explique que pour l'école des Charmilles, il y a eu un changement de direction, mais c'est en projet. Ils attendent le retour des enseignants pour savoir quelles sont leurs attentes.

M. le Maire ajoute qu'il y a toute une pédagogie à mettre en œuvre autour de cela pour pouvoir ensuite travailler sur la biodiversité. Il approuve l'idée de M. MEYRAND et déclare qu'à l'avenir, s'ils en ont les moyens, ils l'inscriront dans un plan pluriannuel d'investissement.

- Animations de Noël

M. le Maire rappelle qu'ils ont eu un beau marché de Noël ce week-end et il remercie l'ensemble des bénévoles et personnes impliquées dans cette animation, ainsi que les agents de la ville de Belley.

M. Daniel PONCY félicite toutes les personnes qui ont œuvré pour ces moments de festivités, comme les associations et les pompiers. Il annonce que la Ville va poursuivre ces animations les week-ends du 14-15 et du 21-22 en maintenant trois chalets sur la place, qui vont être occupés par des commerçants locaux ou des artisans qui vont proposer leurs produits. Le week-end prochain, il y aura l'accrobranche sous les Halles et le week-end suivant, un manège pour les tout-petits. La mairie souhaitait poursuivre les festivités de Noël au lieu de les résumer au week-end du 6 au 8 décembre.

Il annonce que deux autres animations vont être mises en place par le CCAS, entre autres, durant la Semaine Bleue : le samedi 14 décembre, à la salle des fêtes, il y aura un après-midi dansant, ainsi qu'un spectacle intergénérationnel à l'Intégral le mercredi suivant.

M. le Maire ajoute que les vœux du Maire et de son équipe auront lieu le 16 janvier à 19h à l'Intégral.

A-01A – ANCIEN BAR DES AIGLES : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêts

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a fait l'acquisition, par le biais de l'EPF de l'Ain, d'un ensemble immobilier désaffecté (parcelles cadastrées n° AS 118, 455, 456, 457 et 458) abritant notamment l'ancien « Bar des aigles ».

De récentes expertises ont révélé la présence de mэрule et l'existence d'un péril ordinaire dû à l'état très détérioré des bâtiments non entretenus depuis de nombreuses années. Par conséquent, l'ensemble immobilier fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité prescrivant, en outre, des travaux de démolition.

La Commune entend ainsi proposer à la vente l'ensemble du tènement, sous réserve de l'accord de l'EPF.

Considérant que la Commune fait le choix, sans y être contrainte, de faire précéder la vente des parcelles (AS 118, 455, 456, 457 et 458) d'une procédure de mise en concurrence préalable visant à susciter l'initiative privée et à sélectionner un porteur de projet ; qu'afin de garantir le principe d'égalité de traitement entre les candidats, il convient de définir les modalités de candidature et le calendrier de la consultation ; que dans un souci d'efficacité, il y a lieu de confier à l'exécutif le soin d'organiser la procédure de sélection ; qu'au terme de celle-ci, le Conseil municipal se prononcera sur le projet retenu et sur les conditions essentielles de l'opération.

Considérant que le Conseil municipal fixe les objectifs poursuivis par l'appel à projets.

Considérant qu'une démarche partenariale est menée avec l'EPF de l'Ain, propriétaire du foncier, qui participera à la sélection du lauréat et aux négociations des conditions de l'opération.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

1. Approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêts « Bar des aigles » tel qu'il est présenté par le cahier des charges annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à organiser la procédure de sélection et à apporter toute modification accessoire nécessaire au règlement de consultation.
3. De valider les objectifs suivants de l'appel à manifestation d'intérêts :
 - a. Requalification et valorisation d'une friche urbaine en cœur de ville ;
 - b. Proposer un projet qui s'intègre harmonieusement dans le tissu urbain existant.
4. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle qu'il a vraiment fallu œuvrer pour récupérer cette friche, ainsi que d'autres tènements à proximité. L'idée est de lancer un principe d'appel à projets que tout le monde pourra consulter et lance un appel à tous les investisseurs et les promoteurs privés qui s'intéressent à la ville de Belley, à venir candidater massivement et ils retiendront le meilleur projet pour la Ville.

Il s'agit d'un tènement qui a été racheté par l'Etablissement Public Foncier que le Maire remercie encore chaleureusement, notamment son président et son équipe pour assurer le portage de cet outil utile et indispensable pour les collectivités. Belley va également pouvoir travailler avec eux sur des baux commerciaux.

Dans cet appel à projets, il y a une présentation de la commune et du périmètre du projet : le tènement proposé à la vente est un immeuble emblématique de l'époque contemporaine belleysane dans l'ancien bar des Aigles, rue de la République. L'ensemble immobilier doit être entièrement démoli par l'établissement public foncier au mois de mars 2025, afin de proposer aux porteurs de projet-candidat un terrain nu de 400 m².

M. le Maire confie que cela a été une épreuve pour la reprise du bar des Aigles, mais aussi pour l'ensemble des tènements mitoyens dont le but était de créer un bel îlot. Ensuite, il a fallu se confronter aux architectes des bâtiments de France et lancer une étude patrimoniale, puis traiter le bâtiment dans lequel il y avait du mэрule.

Les orientations définies sont assez globales pour que le projet ne soit pas requalifié en marché public. L'objectif est de faire un commerce au rez-de-chaussée et des logements en étage.

Ils précisent les conditions de cession du tènement, le règlement de consultation avec la visite du site possible, dont la fin du délai de réception des candidatures est prévue pour le 14 avril 2025.

En mai 2025, aura lieu une audition des équipes candidates et affinage des projets, et en juin-juillet 2025, ils sélectionneront le candidat retenu, puis il y aura une délibération du conseil municipal autorisant la signature pour la promesse de vente.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-01B – QUARTIER CHAPITRE : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêts

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un tènement de 5 060 m² (parcelles cadastrées AK n° 133, 134, 727, 728, 683, 684 et 685) situé en plein cœur de ville au sein du Quartier Chapitre et sur lequel sont édifiés des bâtiments vacants et désaffectés, notamment un ancien presbytère et une ancienne crèche.

Considérant que la Commune fait le choix, sans y être contrainte, de faire précéder la vente de ses parcelles (AK n° 133, 134, 727, 728, 683, 684 et 685) d'une procédure de mise en concurrence préalable visant à susciter l'initiative privée et à sélectionner un porteur de projet ; qu'afin de garantir le principe d'égalité de traitement entre les candidats, il convient de définir les modalités de candidature et le calendrier de la consultation ; que dans un souci d'efficacité, il y a lieu de confier à l'exécutif le soin d'organiser la procédure de sélection ; qu'au terme de celle-ci, le Conseil municipal se prononcera sur le projet retenu et sur les conditions essentielles de l'opération.

Considérant que le Conseil municipal fixe les objectifs poursuivis par l'appel à manifestation d'intérêts.

Considérant que des actes de déclassement du domaine public pourront être effectués préalablement à la délibération qui autorisera le Maire à signer les promesses synallagmatiques de vente.

Considérant enfin qu'une démarche partenariale est menée avec la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph, propriétaire des tènements limitrophes également vacants (parcelles cadastrées AK 132 et 136).

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

1. Approuver le lancement de l'appel à projets – « Quartier Chapitre » tel qu'il est présenté par le cahier des charges annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser le Maire à organiser et mener la procédure de consultation.
3. De valider les objectifs suivants de l'appel à manifestation d'intérêts :
 - a. Redonner des usages à l'îlot Chapitre ;
 - b. Contribuer à la qualité patrimoniale et urbaine du quartier ;
 - c. Compléter l'offre de logement et/ou d'hébergement.

4. *D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Dans cet appel à projets sur l'îlot Chapitre, la ville de Belley s'est associée à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, pour le tènement de l'école Marguerite-Marie, afin que l'opérateur puisse traiter l'ensemble du tènement avec les exigences du SPR (Site Patrimonial Remarquable). Une étude patrimoniale a été lancée.

Un cahier des charges sera transmis à tous les opérateurs avec un maximum d'informations et le meilleur dossier sera sélectionné pour Belley.

La congrégation soutient la démarche et s'associe à la volonté de développer un projet global sur l'îlot. Le périmètre élargi comprenant le patrimoine de la congrégation fait plus de 2 270 m².

Les objectifs de l'appel à projets sont de redonner des usages à l'îlot du Chapitre, qui est vacant avec un bâti qui souffre d'un déficit d'entretien, et de permettre la réactivation de l'îlot en contribuant à la vitalité du centre-ville, à la qualité patrimoniale et urbaine du quartier, et en complétant l'offre de logement ou d'hébergement par des produits de typologies peu répandue.

Pour ce qui est du calendrier :

- L'appel à projets est lancé ce soir et les visites du site auront lieu en février et mars 2025 ;
- La notification aux candidats retenus et la mise à disposition du fonds documentaire complémentaire seront pour la fin avril ;
- De mai à septembre, il y aura une remise du dossier d'offres définitif ;
- En septembre, remise du dossier d'offres ;
- Analyse des offres en octobre ;
- Remise du dossier d'offres définitif en novembre ;
- Désignation du lauréat par le Conseil Municipal en décembre.

Il y a une gouvernance partagée avec la congrégation et M. le Maire rappelle combien l'appel à projets est exigeant et la transparence dont ils font preuve. Chacun a sa chance et ils iront chercher le meilleur projet qui respecte ce quartier, l'environnement de Belley, et avec une qualité architecturale qui aura son importance à proximité de la cathédrale.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés sur ce sujet.

Mme Charlotte DEMENTHON rappelle que M. le Maire avait l'idée de relocaliser le centre social en cœur de ville et la volonté d'améliorer les conditions des associations caritatives en les déménageant du site de l'Intégral. Pourquoi ne pas utiliser cet espace ? Elle demande ensuite si M. le Maire voudrait céder d'autres sites dans le patrimoine de Belley.

M. le Maire répond qu'ils envisageaient d'intégrer le centre social dans le programme en le ramenant dans le cœur de ville, mais ils se sont aperçus que cela ne faisait pas partie des attentes des différents acteurs qui préfèrent le site du centre social actuel. Ils ont également un projet de médiathèque dans lequel ils pourraient intégrer un tiers-lieu, et des annexes du centre social mais les acteurs trouvaient intéressant de rester à proximité de la plaine sportive. Si le lycée professionnel remonte, comme ce qui est prévu sur le projet du nouveau lycée, l'ancien lycée professionnel pourrait représenter

une opportunité. Il faut se demander dès maintenant quel avenir ils veulent donner à tous ces équipements.

M. le Maire explique qu'Alfa3a avait un projet de pension de familles ou maisons-relais sur le site des anciennes casernes Dallemagne à proximité des associations caritatives, pour accompagner et encadrer, par des professionnels spécialisés, certains profils très fragiles qui n'ont pas à être logés dans les locaux de la résidence sociale du Clos Dubost.

Mais après discussions et réflexions, il a été décidé de dissocier les deux projets :
De remettre le quartier de l'Amitié à niveau pour que la pension de famille soit intégrée sur ce secteur, mais avec les garanties des partenaires.

De laisser les associations caritatives dans les bâtiments des casernes Dallemagne car c'est leur choix.

Ils vont plutôt remettre à jour l'étude économique qui avait été faite lors du précédent mandat, pour réhabiliter ces casernes et les mettre aux normes.

M. le Maire va récupérer cette étude puis interpeller tous les partenaires du territoire, partie prenante dans ce projet, pour qu'ils participent financièrement.

Ils ont également un autre tènement du quartier de l'Amitié (Maison des Sociétés, salle Interlude, salle de l'amitié, la voirie...) qu'ils souhaitent mettre à la vente avec un opérateur qui viendra leur présenter un projet attractif pour proposer du logement et des salles d'activités.

Mme Charlotte DEMENTHON demande si les espaces dédiés aux associations et syndicats qui accueillent du public, maison des sociétés, seront gérés par un opérateur privé.

M. le Maire répond qu'ils vont louer les espaces à un opérateur privé, travailler avec lui pour avoir des salles d'activités normées, accessibles aux handicapés et performantes d'un point de vue énergétique.

Mme Annie DELPON ajoute qu'il en sera de même que pour le site associatif actuellement logé dans les locaux de l'îlot Grammont loué à la SEMCODA.

Mme Marie-Christine ROZIER demande si une location est vraiment un choix judicieux dans le sens où la Ville n'aura plus la main dessus par la suite.

M. le Maire répond que rénover la salle de l'amitié, c'est 500 000 €.

Aucune inquiétude pour des associations et syndicats logés actuellement Maison des sociétés, car dans le projet de réhabilitation dudit secteur seront intégrés des salles d'activités, du tertiaire et du logement proches du cœur de ville.

Aujourd'hui, la Ville a trop de patrimoine et n'a pas les moyens pour l'entretenir, d'où le fait de passer par la location.

Mme Marie-Christine ROZIER demande si la municipalité a continué de travailler sur une requalification du site du Chapitre pour les personnes âgées qui voudraient se rapprocher du cœur de ville.

M. le Maire rappelle qu'ils ne doivent pas être trop prescriptifs dans l'appel à projets sous peine d'être requalifiés en marché public. Les orientations fixées sur ce quartier concernent le logement, avec un étoffement de l'offre d'habitat en centre-ville par des produits et typologies peu répandues.

Mme Marie-Christine ROZIER demande si l'investisseur va vraiment répondre aux attentes de la Ville et des Belleysans ?

M. le Maire répond que dans l'appel à projet cela fait partie de la modalité de sélection, avec plusieurs notations des capacités techniques, la solidité financière du promoteur ou de l'investisseur, la compréhension des enjeux du site et le respect du calendrier. Le promoteur sera tenu de répondre aux besoins en fonction des demandes des Belleysans pour être sûrs de commercialiser.

M. Bernard MEYRAND demande s'ils vont trouver un opérateur capable de venir sur un projet d'ensemble de plus de 5 000 m² et si celui-ci ne va pas demander une contrepartie à la collectivité s'il venait à rencontrer des difficultés pour un tel investissement.

Il demande quel est le volume du patrimoine bâti de la commune par rapport à d'autres collectivités de même capacité.

Enfin, si la ville envisage de louer des locaux, cela veut dire qu'elle mène une réflexion sur les besoins présents et futurs, privés et publics, qui, pour lui, doivent être connus des Belleysans pour les rassurer. La collectivité doit aussi décider dans les années à venir quelle sera la jauge en mètre carré dont elle aura besoin sur la dimension associative (sportive, culturelle et caritative).

M. le Maire répond que s'ils ne font rien, la crèche et le presbytère vont se dégrader. Ils auraient pu passer sur une vente de gré à gré, mais ils ont préféré la transparence via les appels à projets où tout est extrêmement clair, tout le monde à sa chance. La seule inquiétude qu'ils pourraient avoir serait pour l'école Marguerite Marie qui elle, ne pourra pas être démolie du fait de son caractère patrimonial.

M. le Maire tient à rassurer l'assemblée et les belleysans en précisant que le choix fait sera présenté en conseil avant de donner le feu vert au futur opérateur.

Mme Charlotte DEMENTHON pense que l'écart vient de ce qu'ils attendent d'une maison associative et le côté « mort » de l'espace associatif de l'îlot Baudin. Ils ont l'espoir de créer une maison des associations qui soit un lieu de vie qui mêle le public, comme la future médiathèque, sans restriction d'accès.

M. le Maire répond que ce projet de médiathèque devrait intégrer un tiers-lieu et tout ce que Mme DEMENTHON vient d'évoquer. Il y a 80 % de financement de l'État, de la DRAC, et ils sont en train d'y travailler avec la communauté de communes Bugey-Sud via le projet culturel de territoire : il ne veut plus que Belley soit seule sur de telles opérations.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

B-01 – PARTICIPATION AUX PROJETS D'ÉCOLE – Année scolaire 2024/2025

Mme Sylvie SCHREIBER Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle aux membres du conseil municipal le « règlement d'accompagnement financier des projets scolaires » délibéré en date du 4 juillet 2022, dans lequel est précisé les objectifs et conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un soutien financier.

Cinq dossiers ont été présentés par l'école Jean Ferrat et répondent aux critères attendus.

Au regard des demandes formulées par les enseignants, l'accompagnement financier proposé dans le cadre de ce règlement d'aide aux projets scolaires va concerner 9 classes sur 10 de cette école.

projets	objectifs	programmation	cout	SUBV	reste à charge
Projet 1 - Mme Cheynet - classe de CM2 - 22 élèves					
Elaboration d'un carnet de voyage dans la ville de Belley avec la réalisation d'un tableau et d'une exposition	travailler autour de l'Histoire, la géographie, l'éducation morale et civique, ainsi que le français et les arts plastiques.	Visite de Belley avec l'office de tourisme + 11 interventions de mme Joannin	1 496,00 €	972,40 €	523,60 €
Projet 2 - Mme Petit - classe de CE1/CE2 - 24 élèves / Mme Angefier - classe de CE2/CM1 - 24 élèves					
La tête dans les étoiles (cadre Mélimômes)	Créer et présenter un spectacle (approche éducation artistique, civique et morale, découverte du monde historique et géographie)	Interventions en danse (Mme Madies), en chant (MA Besson), spectacles (MA Besson), journée découverte du cirque, spectacle de cirque	2 747,00 €	1 648,20 €	1 098,80 €
Projet 3 - Mme Trembley - classe de CP / Mme Paulin - classe de CP / Mme Gros - classe de CE1/CE2 - 63 élèves + Mme Galland - classe de CE1/CE2 (autour des étoiles) 23					
La tête dans les étoiles (en lien avec le projet de Mmes Petit et Angefier (cadre Mélimômes))	Développer des compétences ciblées dans plusieurs disciplines scolaires (sciences, art plastique, éducation musicale, physique et sportive, morale et civique. Questionner le monde, étude de la langue.	Observatoire de la Lèbe, Ecole du cirque et spectacles	4 902,00 €	3 186,30 €	1 715,70 €
Projet 4 - Mme Galland - classe de CE1/CE2 - 23 élèves					
Notre tour du Monde	Apprentissage et enrichissement pluridisciplinaires : Français, art plastique, musique - Questionner le monde - sensibilisation de la préservation de l'espèce animale et de l'environnement - Découverte de la ressource présente sur le territoire	Déplacement dans un parc animalier "Le domaine des Fauves". Travail en classe sur la découverte d'un continent par période scolaire.	567,00 €	368,55 €	198,45 €
Projet 5 - Mme Jarrafoux - classe de CM1 - 21 élèves / Mme Jacquet/Cayla - classe de CM1 - 20 élèves					
Journée pédagogique à Lhuis (2 classes) + Confection avec l'exploitation "au milieu des fruits" (1 classe)	Renforcer les apprentissages et connaissances étudiés en classe au niveau de la géographie, l'histoire et les sciences	L'origine des aliments (animale/végétale) La vie au moyen âge Où est-ce que j'habite (Milieu Urbain/Rural)	1 215,00 €	789,75 €	425,25 €
			10 927,00 €	6 965,20 €	3 961,80 €

Les participations par projet seront versées respectivement sur le compte de la coopérative d'un enseignant référent à savoir :

Projet 1 : BEL020/ Projet 2 : BEL027/ Projet 3 : BEL025/ Projet 4 : BEL027/ Projet 5 : BEL020

La commission scolaire du 12 novembre 2024 a émis un avis favorable

La commission des Finances a émis un avis favorable

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Sylvie SCHREIBER explique qu'il s'agit de soutenir les enseignants dans leurs projets pédagogiques, et que cette année, l'école Jean Ferrat s'est manifestée avec cinq projets correspondant à 9 classes sur 10 de l'école, avec l'intégration des élèves du dispositif Ulis. Ils ont un financement total de 6 965,20 euros, soit à peu près 60 % du coût de ces projets. Il y a un reste qui est pris en charge par Le Sou des écoles, qui est financé par la Mairie. Il n'y aura peut-être que 10 interventions sur les 11 prévues, mais il y a aussi la participation du Sou des écoles et des actions sont menées par les classes avec la vente d'objets divers ou les photos de classe.

M. Bernard MEYRAND demande comment ils pourraient aider des écoles à partir éventuellement deux à trois jours en classe verte.

Mme Sylvie SCHREIBER répond qu'ils n'ont pas eu de demandes de la part des enseignants : ils préfèrent avoir des actions beaucoup plus longues sur le temps et qui correspondent à une bonne partie de leur année scolaire qui est basée sur ces projets.

M. Bernard MEYRAND demande si des cofinancements ont été affichés dans un futur appel à projets.

Mme Sylvie SCHREIBER répond qu'il n'y a pas eu de demande.
Il y a une belle enveloppe pour les cinq projets qui a été très bien accueillie.

Mme Charlotte DEMENTHON avoue que cela la « chafouine » un peu de voir que la Ville a un budget de 18 millions d'euros et laisse un reste à charge de 3 960 euros qui va peut-être obliger les enseignants à réduire leur projet.

Mme Sylvie SCHREIBER répond qu'elle est très contente que ces projets soient financés, car c'est leur équipe municipale qui a mis ce genre d'aides en place et cela a été très apprécié, d'autant plus que la Commune finance déjà le Sou des écoles.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

B-02 – CONVENTION TRIENNALE DE SOUTIEN AUX PROJETS SCOLAIRES VILLE DE BELLEY/LYCÉE POLYVALENT DU BUGEY

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du scolaire, de la jeunesse et de l'animation des référents de quartier, propose aux membres du Conseil Municipal de passer une convention partenariale avec le lycée polyvalent du Bugey.

Cette convention a vocation à définir une collaboration autour de cinq actions entre la ville de Belley et l'établissement scolaire pour :

- *La mise à disposition de salles communales pour la réalisation de projets scolaires ;*
- *L'accueil de stagiaires lycéens ;*
- *La réception de délégations scolaires ;*
- *La participation de l'établissement et des lycéens aux événements de la Ville ;*
- *La communication.*

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

La présente convention sera présentée en conseil d'administration du lycée le 3 décembre 2024.

*La commission scolaire, jeunesse, population a émis un avis favorable le 12 novembre 2024.
Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette convention et à autoriser M. le Maire à la signer.*

M. le Maire explique qu'ils avaient initié cette convention en début de mandat et qu'ils veulent travailler et formaliser celle-ci sur toutes les actions qu'ils peuvent mener avec le lycée du Bugey en collaboration avec sa proviseure Mme LYONNAIS.

Mme Sylvie SCHREIBER explique que depuis l'arrivée de Mme LYONNAIS les transactions se sont accélérées, ce qui permet aujourd'hui d'avoir cette convention triennale avec le lycée, qui donne de la visibilité aux enseignants sur les échanges avec la commune : mise à disposition de salles communales pour la réalisation de projets scolaires, accueil de lycéens à la crèche ou centre-social, réception de délégations scolaires dans le cadre d'Erasmus, participation des lycéens aux Epicuriennes...

M. le Maire ajoute que cela évite des demandes au cas par cas. Avec cette convention, les conditions sont écrites dans le marbre et cela démontre une bonne collaboration avec le lycée du Bugey qui enseigne aux Belleysans et aux Bugistes de demain.

Mme Charlotte DEMENTHON voudrait savoir où en est la question de fusion des 2 lycées (Lycée d'enseignement général et lycée professionnel) avec un renvoi à plus tard des travaux au détriment d'autres villes de l'Ain.

M. le Maire répond que le renvoi des travaux venait du fait que les 2 conseils d'administration n'arrivaient pas à s'accorder. C'est chose faite. Une première réunion assez complexe sur l'identification des besoins, des salles et des formations de ce nouveau lycée a déjà eu lieu. En janvier prochain, avec les services de la Région, les abords du lycée, le traitement des flux et la gare routière seront évoqués, tout comme l'impact sur l'ensemble du quartier lors des travaux.

M. le Maire assure que les élus seront informés régulièrement de l'avancé de ce dossier.

Mme Sylvie SCHREIBER précise qu'il y a différents scénarios de prévus d'environ 50 à 60 M€.

M. Bernard MEYRAND évoque la loi autorisant les établissements scolaires à s'ouvrir aux associations et suggère qu'un échange se fasse entre eux pour qu'un établissement occupe des salles municipales. Il suggère également d'utiliser ces textes de loi du Code de l'éducation pour peut-être permettre à des associations de répondre à des besoins.

M. le Maire approuve le fait d'exploiter au maximum les espaces qui sont mis à disposition, mais il faut tenir compte de la sécurité, des sujets logistiques...

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

C-01 – BUDGET COMMUNAL – TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal, du souhait d'appliquer une augmentation des tarifs équivalente à l'inflation soit une augmentation de 1,2 % (indice des prix publié en novembre 2024).

La proposition est présentée dans les tableaux en annexes et s'applique à l'ensemble des tarifs.

Seuls les tarifs des horodateurs restent inchangés.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Richard BENISTANT présente la première délibération sur l'évolution des tarifs communaux, qui ne présente pas de grandes évolutions. Ils proposent de mettre une augmentation de 1,2 %, tandis que le tarif des horodateurs reste inchangé, tout comme la demi-heure gratuite.

Mme Marie-Christine ROZIER demande s'il y a des changements sur les tarifs de stationnement pour les professions médicales.

M. Jean-Michel BERTHET répond qu'il n'y aura pas de changements sur 2025.

Mme Marie-Christine ROZIER repose sa question à M. le Maire sur les tarifs de stationnement d'une personne de 80 ans qui se rend chez le médecin. Elle fait remarquer qu'une demi-heure de stationnement gratuit est trop courte.

M. le Maire répond que s'ils font une demi-heure de plus, c'est 30 000 euros pour la collectivité.

Mme Marie-Christine ROZIER répond qu'il faut penser aux personnes âgées, car c'est un sujet qui touche tout le monde. La maison médicale étant au cœur de ville, il faut qu'elle soit accessible.

M. le Maire répond qu'ils ont une heure de gratuité au parking Semcoda.

Mme Marie-Christine ROZIER rétorque que certains Belleysans sont déçus de ce parking, notamment les personnes âgées qui y froissent leurs voitures.

Mme Claude BREUIL ajoute qu'elle trouve ce parking pratique, mais que personne n'y va.

M. le Maire n'est pas d'accord avec cette affirmation et rappelle qu'ils se sont battus pour avoir la gratuité d'une heure sur ce parking souterrain, qu'il est très simple d'accès, même s'il conçoit que ce n'est peut-être pas si simple pour une personne de 80 ans. Mais les chiffres sur l'utilisation de ce parking ont augmenté et ils ne reviendront pas sur l'heure gratuite.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute que les personnes âgées bénéficiaires des aides du département et qui ont un niveau d'autonomie assez bas peuvent bénéficier d'une carte de stationnement.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

C-02A – BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 3 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT annonce qu'ils ont deux décisions modificatives pour terminer cette année : les dernières régularisations sur les charges à caractère général, notamment la partie électricité, avec une dérive limitée (1 % du budget global annuel), et il y a 35 000 euros à rajouter. Le gaz est à 40 000 euros, et ils ont un prestataire qui intervient pour optimiser les charges sociales de 7 000 euros. Ils ont pu équilibrer ces dépenses avec des recettes.

Sur les investissements, ils ont acquis des terrains, au niveau de la forêt de Rothonne et de l'accès en mode doux : 43 000 euros.

Côté cimetière, ils passent en investissement des dépenses liées aux exhumations en 2024 afin de bénéficier du remboursement FCTVA et récupérer la TVA subséquente. Ils ont quelques ajustements de consommation d'investissement lié au reste à réaliser qu'ils vont pouvoir passer sur 2024.

Mme Charlotte DEMENTHON demande comment ils expliquent l'augmentation de 28 000 euros de la compensation des exonérations de la taxe d'habitation.

M. Richard BENISTANT ne peut pas répondre de façon détaillée.

M. Anthony BARILLOT (DGS) explique qu'il y a deux éléments de réponse : Soit dans les éléments de prévisions budgétaires nous étions en deçà des notifications ou bien c'est un rôle complémentaire qui est venu réabonder cette ligne budgétaire de 28 000 euros.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

C-02B – BUDGET ANNEXE PÔLE CULTURE – DÉCISION MODIFICATIVE n° 4

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT explique que Belley est sur des dépenses de fonctionnement, avec 52 000 euros financés par des compléments de recettes sur l'Intégral. Le contrat de prestation est le même contrat sur l'utilisation des charges sociales, pour 4 390 euros.

Sur des restes à réaliser liés aux investissements, il y a 79 000 euros d'économie sur les agencements, et quelques dépenses supplémentaires sur le matériel informatique, et le matériel plus largement utilisé à l'Intégral pour l'exploitation de la salle. L'année 2024 se clôture dans un niveau d'excédent de fonctionnements qui devrait être tout à fait convenable en rapport avec ce qu'a connu Belley ces 3-4 dernières années.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

C-03 – EXPLOITATION RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER – ANNEE 2023

*Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1411-3,
Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la convention de concession du service public de chauffage urbain,

Considérant le rapport technique et financier présenté par l'entreprise BELENA pour l'année 2023,

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du réseau de chaleur de la Ville de Belley pour l'année 2023.

Ce dernier a été présenté en Commission Environnement le 19 novembre 2024.

Le rapport est joint en annexe de la délibération et est tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville auprès des services techniques.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de ce rapport annuel.

M. Richard BENISTANT évoque la convention qui lie la commune de Belley à la société Dalkia gestionnaire du réseau de chaleur bois.

Ils ont constaté que le réseau de chaleur fonctionne de manière très efficiente depuis deux ans, ce qui s'explique par deux faits principaux :

- Premièrement, Belley a des plans de maintenance en amont des années d'exploitation de mieux en mieux gérés. Belley a permis des arrêts programmés au bon moment, soit pendant les périodes de chauffe basse, pour optimiser la machine. Ainsi, Belley a des coûts de fonctionnement moins élevés que par le passé, ce qui signifie moins de casse et moins d'arrêts machine. Donc il y a une optimisation de l'utilisation de la machine et de la partie combustible bois.
- Deuxièmement, le fait d'avoir eu des années moins froides en 2022 et 2023 a également permis une optimisation du temps de chauffage bois comparativement au gaz.

Sur le plan de l'activité sécurisation des installations, ils ont fait plusieurs interventions en parallèle, notamment pour le stockage plus qualitatif et plus sécurisant des cendres. Ils sont en train de trouver une solution pour un stockage à l'extérieur du bâtiment. Le dossier n'est pas encore traité, mais il devrait aboutir.

Ils ont des taux de rendement de 92-94 %, ce qui est très bien.

Sur le chauffage urbain, et notamment la densification des raccordements, ils ont deux vecteurs principaux d'action qui vont être :

L'aménagement du tènement de l'ancien Tanneur, qui sera assujéti à l'équipement sur le réseau urbain qui passe à proximité.

Un dossier est en cours pour un raccordement chez un industriel situé le long du réseau actuel.

Un petit travail de complément de raccordement limité sera nécessaire et va les obliger à étendre le schéma directeur en 2025. Ils ont fait une offre pour un planning qui verrait un raccordement possible si cette entreprise confirme : elle sera aussi mise à contribution pour payer une partie de l'installation, sachant que Belley a une hypothèque.

M. Richard BENISTANT ajoute que, compte tenu de ce qui se passe à l'assemblée, la loi de finances n'est pas votée et on leur annonce des restrictions, peut-être sur les fonds chaleur. Mais Belley avance, tout comme l'industriel, et ils équiperont ce terrain complémentaire proche du centre-ville, ce qui serait une plus-value pour ce terrain.

M. Bernard MEYRAND espère que les logements qui seront créés sur le quartier du Chapitre seront raccordés.

M. Richard BENISTANT répond qu'ils ont voté, ici, un texte de règlement il y a un an, obligeant tout investisseur qui présente un projet en ville de se raccorder au réseau, dans la mesure du possible, et c'est le cas du Chapitre, puisque le presbytère et l'ancienne crèche sont déjà reliés.

Il pense qu'ils seront obligés de se raccorder à 98 %, pour ne pas dire 100 %.

Mme Charlotte DEMENTHON demande à quoi fait référence le projet du 44 bis mentionné sur le rapport.

M. Richard BENISTANT répond qu'il ne peut pas donner le nom de ce projet, car il s'agit d'une décision de gestion d'un industriel avec sa direction, et les décisions seront à prendre pour eux à la fin du premier trimestre 2025.

Il ajoute ensuite que, le tracé des raccordements a aujourd'hui à peu près atteint l'optimum. Ils espèrent que les derniers raccordements se feront d'ici 2030 sur l'ex-terrain Le Tanneur.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annuel pour l'année 2023 présenté par la société BELENA pour la gestion du service public de chauffage urbain.

C-04 – Acquisition des parcelles C 28 et C 522 au sein de la Forêt de Rothonne

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et de l'environnement, informe les membres du Conseil municipal que la Commune poursuit un objectif de préservation de la forêt de Rothonne en faisant notamment l'acquisition de parcelles privées boisées.

*Monsieur Gérard GARIN a récemment accepté de céder à la Commune ses parcelles boisées cadastrées C 28 (3 177 m²) et C 522 (7 562 m²) au prix de **10 000 €** (dix mille euros).*

Considérant que l'opération n'est pas soumise à l'avis préalable du directeur des finances publiques.

Considérant que toute acquisition d'immeuble doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant portant sur les conditions essentielles de l'opération.

La commission environnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire.

M. Richard BENISTANT Une nouvelle parcelle est proposée à l'achat sur la forêt de Rothonne, pour environ 10 600 m². Ils seront à peu près à 7 hectares, avec 3 hectares achetés en un peu plus de deux ans. Ils ont d'autres contacts avec d'autres propriétaires. Il y a donc une nouvelle parcelle proposée sur deux tènements, à 10 000 euros, sachant qu'un des tènements est boisé d'arbres, de hautes tiges et n'a jamais été coupé depuis de nombreuses décennies. C'est pour cela qu'un des terrains a une certaine valeur.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

C-05 – Acquisition de parcelles pour l'aménagement d'un accès « mode doux »

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et de l'environnement, propose aux membres du Conseil municipal de faire l'acquisition de parcelles afin d'aménager un accès mode-doux du terrain de foot-basket (route de Lyon) au Chemin de la Châtaigneraie. À terme, cet accès permettra de rejoindre en toute sécurité la forêt de Rothonne depuis le centre-ville.

Le propriétaire, Monsieur Gérard GARIN, a accepté de céder ses parcelles à la Commune aux conditions suivantes :

- 1 euro le mètre carré pour les parcelles relevant du zonage A ;
- 30 euros le mètre carré pour les parcelles relevant du zonage Ud.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'acquisition des parcelles :

- BN 4 (691 m², zone Ud) ;
- BM 19 (251 m², zone A) ;
- Une bande de 3 mètres à prélever sur la parcelle C 1 185 (environ 300 m², zone A, voir plan annexé).

Pour un **prix total de 21 281 euros**, selon le détail ci-après :

- 20 730 euros pour la parcelle BN 4 ;
- 251 euros pour la parcelle BM 19 ;
- 300 euros pour la parcelle C 1 185.

La commission environnement a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT rappelle qu'il est proposé aux élus de racheter les deux parcelles appartenant à M. GARIN, dont une relevant du zonage Ud, avec une valeur de 30 euros au mètre carré. Belley a obtenu l'accord de M. GARIN à 21 281 euros.

Par ailleurs, ils avancent sur l'acquisition majeure de le tracé mode doux, et il reste des discussions en cours avec deux propriétaires. Ils ont également demandé au service de leur organiser un rendez-vous dans les prochaines semaines, avec notamment un propriétaire qui n'habite pas dans la région et qui fait un peu la sourde oreille. Mais ces achats de parcelles permettent à la Ville d'avancer et de rencontrer une certaine adhésion chez un certain nombre de propriétaires actuels.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

C-06 – Demande de distraction et d'application du régime forestier

Vu les articles L214-3 et R214-2 et suivants du Code forestier ;

M. Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et de l'Environnement, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander la distraction des parcelles cadastrées BI 59 et BC 166 du régime forestier et de demander l'application du régime forestier aux parcelles cadastrées C 23, 506, 524, 526, 528, 529 et 549, récemment acquises par la Ville de Belley.

Les parcelles BI 59 et BC 166 sont à distraire du régime forestier, car elles sont situées à proximité immédiate d'un cours d'eau et sont marquées par la présence du caveau Girerd. Il n'existe pas un gros couvert végétal et la présence du caveau ne permet pas l'exploitation de ces parcelles. La parcelle BI 59 est en outre de nature de pré.

La commune est propriétaire de 7 parcelles boisées au sein de la forêt de Rothonne.

Afin de valoriser ces parcelles en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle, la commune de Belley demande leur application au régime forestier et leur rattachement à la gestion de la forêt communale.

Parcelles à distraire du régime forestier :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale	Surface à distraire du RF
BELLEY	BI	59	- MONT GLAVAIRE	1 ha 65a 90ca	1 ha 65a 90ca
	BC	166	- SOUS LE MONT GLAVAIRE	1 ha 93a 70ca	1 ha 93a 70ca
Total					3 ha 59a 60ca

Parcelles à appliquer au régime forestier :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
BELLEY	C	529	DERRIÈRE LA COTE	0 ha 65a	0 ha 65a
	C	524	DERRIÈRE LA COTE	1 ha 81a 94ca	1 ha 81a 94ca
	C	526	DERRIÈRE LA COTE	0 ha 44a 81ca	0 ha 44a 81ca
	C	506	BOIS DE ROTHONNE	0 ha 19a	0 ha 19a
	C	549	LA COTE	1 ha 81a 97ca	1 ha 81a 97ca
	C	23	ROTHONNE	0 ha 26a 50ca	0 ha 26a 50 ca
	C	528	DERRIÈRE LA COTE	1 ha 18a 90ca	1 ha 18a 90ca
TOTAL				6 ha 38a 12ca	6 ha 38a 12ca

La commission environnement a émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT explique qu'avec toutes ces acquisitions, ils ont refait le point avec l'ONF : deux zones étaient vers le Rhône et sont à sortir de leur zone de travail, car elles n'ont pas d'intérêt forestier. Avec 3,5 hectares, ils réintègrent à l'inverse dans la convention avec l'ONF les parcelles achetées par Belley depuis deux ans, et ils intégreront l'an prochain celle qui vient d'être votée ce soir. Le but est de faire de l'entretien durable sur le massif de la forêt de Rothonne, sans passer par l'ONF.

Mme Charlotte DEMENTHON demande si l'ONF a déclaré qu'il n'y avait pas d'intérêt forestier sur ces parcelles.

M. Richard BENISTANT répond par l'affirmative et ajoute que c'est l'ONF qui a proposé de traiter cet avenant maintenant.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

C-07 – LA PLAINE SPORTIVE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 mars 2024 une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement a été créée : Autorisation de programme 24- AP-01 : PLAINE SPORTIVE.

Régit par l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les Crédits de Paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme.

Par ailleurs, Monsieur BENISTANT précise que la commune de Belley a adopté le 19 février 2024 un règlement budgétaire et financier qui prévoit les règles de gestion des AP, notamment ses modalités de création, de caducité, et de révision.

Les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser le Maire à modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la plaine sportive comme suit :

Autorisation de programme 24- AP-01 : PLAINE SPORTIVE (TTC)

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10 723 228,2	1 976 353,60	5 626 377,68	870 496,92	2 250 000

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT rappelle qu'ils sont sur un projet pluriannuel qui s'étend de 2024 à 2027. À l'époque, Belley était à peu près à 10 millions hors taxes. Aujourd'hui, la Ville est dans cette APCP sur une base de 9 millions hors taxes. Ils ont essayé de retravailler le dossier pour descendre de 10 à 9 millions.

Concernant les 4 phases, les deux premières sont bien avancées :

- La première phase concernait la requalification du stade du rugby Diano ;
- La seconde phase est en consultation et concerne la restructuration du Chastel, avec l'aire pratique libre et l'aire de jeu pour enfants ;
- La troisième phase est en consultation, mais pas en tranche ferme, et concerne la requalification du stade Coiffet ;
- La quatrième phase serait la réhabilitation de la tribune Chastel, et serait plutôt sur la suite du mandat prochain et toucherait certainement le début du mandat suivant.

Belley a engagé une consultation pour avoir une maîtrise d'œuvre et pour faire une analyse plus définitive et précise des possibilités de la rénover, et à quel coût.

Aujourd'hui, Belley est sur un global de 9 millions HT et sur un TTC à 10 723 000 euros.

M. Richard BENISTANT rappelle qu'ils ont monté un budget d'environ 10 millions, avec un peu plus de 60 % de subventions publiques : la valorisation de 10 millions est tenue, mais pas les subventions publiques à 63 %. Ils se sont battus pour que la partie FEDER qui représente 2.5 M€ soit validée, pour que la CCBS accepte de financer une partie, et pour avoir la DSIL.

Ils ont obtenu 1 260 000 de DSIL sur les quatre tranches, mais ils ont appris que le déclenchement des tranches annuelles d'environ 300 000 en 4 fois serait à revalider chaque fois. Pour l'instant, Belley en a déjà pris 300. C'est un engagement cadré, mais non définitif sur les tranches à venir. Aujourd'hui, Belley bouclerait entre 48 et 52 % de subventions publiques, au lieu des 63. 4,6 millions seront à la charge de Belley si les quatre phases sont faites.

Il a été décidé d'accrocher une enveloppe d'emprunt de 2 millions d'euros dans les prochains mois. Ils ont lancé un appel d'offres en tenant compte de ce qui se passait sur les marchés financiers depuis 5-6 mois, et ont décidé de prendre l'option pour prendre 2 millions sur les 9 hors taxes. Il y aura une délibération dans les prochains mois à ce sujet, l'idée étant de cranter un emprunt sur 20 ans. Il reste 2,6 millions si Belley fait les quatre tranches. Chaque année, en investissement de remplacement, la Ville met entre 800 000 et 1 million par an.

M. Richard BENISTANT annonce que les 2,6 millions pourraient être assumés sur leur trésorerie courante, car ils ont accumulé une trésorerie qui leur permettrait de combler la différence, pour l'instant.

Il faut attendre quelques semaines pour la CCBS et avoir une finalisation des partenaires qui vont aider Belley à financer ce projet tout en restant très vigilant.

Mme Charlotte DEMENTHON rappelle que sur les DOB des deux dernières années, Belley était entre 13 et 14 millions avant de redescendre à 10,7 millions. Elle demande s'il y a déjà des arbitrages qui ont été faits sur cette réduction.

Ensuite, en 2024, il y avait 4 millions de dépenses annoncées, et dans les autorisations de programme, Belley est plutôt autour de 2 millions.

Pour 2026, ils passent de 4,9 à 0,8 million, et il y a un report d'une partie de cette somme sur 2027. Comment va se traduire ce rapport dans le calendrier de travaux ?

M. Richard BENISTANT répond que le projet a démarré un peu plus tard que ce qu'ils pouvaient dire au DOB, avant d'accélérer. La phase 1 est faite en 2024 ainsi que la phase 2, et fin 2025, il devrait y avoir l'enclenchement de la phase 3 s'ils vont au bout des consultations et passent en tranche ferme. La phase 4 devrait se terminer seulement en 2027, débordant sur le mandat suivant.

M. Jean-Michel BERTHET ajoute que, par rapport au projet initial, ils avaient prévu un bâtiment central et ils ont décidé de rénover la tribune en faisant tous les vestiaires sous la tribune. Pour l'instant, le bâtiment central n'existe plus sur le projet initial de la Plaine sportive, ce qui leur a permis de faire des réductions sur les 14 millions annoncés au départ.

M. Bernard MEYRAND évoque le bâtiment qui est abandonné en disant qu'il mutualisait des besoins en termes de différentes disciplines.

M. Jean-Michel BERTHET répond qu'ils devaient faire le stade Chastel en herbe et ont choisi de faire du synthétique. Ils ont supprimé le demi-terrain qu'ils devaient faire et ont fait un foot à 5 à la place, sur l'espace libre. Pour l'instant, le bâtiment multisport a été abandonné. Le gymnase du Colombier sera réétudié pour cette substitution dans les prochaines années.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu deux décisions majeures :

- La volonté de garder la tribune Chastel pour son architecture et sa qualité de construction. Le choix a été fait d'optimiser les espaces, réhabiliter tout ce qui peut l'être, notamment les logements à proximité, les zones de rangement sous la tribune. Cet espace sera exploité au maximum, permettant d'éviter des coûts de déconstruction ou de reconstruction ;

- Choix de basculer la zone enherbée de Chastel en synthétique, pour un coût de 500 000 euros. Cela a été évoqué avec le CSB, qui aura deux stades synthétiques neufs et normés, avec un temps de jeu bien plus important que si c'était une zone enherbée.

M. le Maire ajoute qu'ils sont à presque plus de 40 % de subventions publiques, puisque FEDER va être voté grâce à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le mois de décembre. C'est passé en commission permanente avant de passer en conseil régional, 2.5 M€ c'est un accompagnement majeur. Du côté de l'Etat, le dossier est suivi de très près par M. le Sous-Préfet avec un conventionnement triennal pour un montant annoncé de 1.2 M€. Du côté de l'Intercommunalité, nous allons avancer sur le projet du pacte fiscal et financier ou une autre compensation pour trouver des solutions sur la problématique des charges de centralité. M. le Maire aimerait que le logo de la CCBS soit présent dans ce projet de la plaine sportive.

Mme Charlotte DEMENTHON demande s'il y aura d'autres éléments de pratique libre sur l'aire de zone libre.

M. le Maire répond qu'il y aura du pump track, du workout et que tout cela a été fait en concertation avec les acteurs du social, du loisir, mais également des pratiquants de skate et de pump track, activités très attendues par les jeunes et puis tous ceux qui ne veulent pas faire de sport en fédéral, ils pourront accéder à ces activités en pratique libre.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

D-01 – Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27 ;

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, ayant pouvoir de Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle les obligations de la loi de la zéro artificialisation nette qui sont imposées à la collectivité et expose aux membres du Conseil municipal le contenu du rapport local de suivi qui est demandé pour chaque commune compétente en PLU.

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;*
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme ;*
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° De la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme ;*

4° *L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le document de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R.101-1 du Code de l'urbanisme.*

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. (Articles L. 2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales).

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et donner 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols (article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur n'intègre pas les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, ce rapport ne reprend pas les indicateurs 2°, 3° et 4°.

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote (article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols).

La commission urbanisme a émis un avis favorable le 18 novembre 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

PRENDRE acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

APPROUVER la transmission au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du Code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT).

AUTORISER le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

M. le Maire remplace Mme Marie-Hélène DESCHAMPS sur cette présentation. Il explique que ce rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols est fait dans le cadre de la loi climat et résilience, où il faut suivre la consommation foncière de la commune. Ce rapport s'intègre aussi dans la loi ZAN et, chaque année, la Ville doit rendre des comptes pour savoir si elle suit bien ces différents indicateurs.

La consommation d'espace entre le 1^{er} janvier 2011 et 2023 représente une surface de 42 hectares pour le territoire de Belley. En 2012, avec la mise en œuvre du PLU, Belley est à 5 hectares. Jusqu'en 2017, la Ville est sur une consommation de 2 hectares par an, en moyenne. Après 2017, la consommation un peu plus forte de 3 hectares est liée à la mise en œuvre des OAP (Opération d'Aménagement Programmé). Les prochaines équipes qui seront en responsabilité sur ce prochain mandat auront à mener une révision de PLU, que M. le Maire espère voir transformer en PLUI.

Sur ces 42 hectares, presque 29 hectares sont liés à l'habitat, 10 à l'activité économique, et 3,7 hectares le long de la déviation Charles Vulliod.

M. le Maire montre ensuite un graphique couvrant les années 2011 à 2022 sur l'habitat et les activités. En comparant avec le suivi du SCOT, Belley consomme davantage par rapport aux autres communes. Mais en ramenant cette consommation pour 1 000 habitants, en 2017, c'est Virignin qui a consommé davantage par rapport au nombre d'habitants, et cela est lié à l'ACTIPÔLE.

Mme Charlotte DEMENTHON fait remarquer à l'aide des chiffres que pour chaque nouvel habitant, Belley a artificialisé 600 mètres carrés ce qui fait une surface habitable correcte. Elle s'interroge sur le fait d'ouvrir des projets pour accueillir des logements, ce qui signifie qu'ils en vident d'autres qui se dégradent et qui ne sont pas rénovés, donc l'inadaptation se renforce. Elle demande ce qu'ils vont faire de tous ces logements qui ne sont pas habités.

M. le Maire rappelle que le PLU actuel a été voté en 2012 avec les normes de l'époque qui mérite d'être actualisé. Belley a trop artificialisé, c'est pour cela que le combat des élus d'aujourd'hui est de reprendre les friches existantes pour leur redonner de la vie et ainsi redensifier le cœur de ville. Mais cela ne signifie pas qu'ils vont négliger tout ce qui est existant.

Il faut donner encore plus de moyens pour rénover tous les logements de cœur de ville. Les propriétaires sont incités avec l'OPAH pour rénover leurs biens ou bien M. le Maire déclarera auprès d'eux un état d'abandon pour que Belley puisse reprendre la main et revitalise tous ces logements de cœur de ville dont ils ont bien besoin.

M. Richard BENISTANT ajoute que s'ils ne veulent pas artificialiser de nouveaux territoires au détriment des bâtiments existants, pour exemple : la médiathèque, si un nouveau bâtiment est construit pour la loger, outre le focus architectural, économique et artificialisation, que deviendra le palais épiscopal du 18^e siècle ? Le choix est complexe.

Il pense que pour le prochain mandat, la révision du PLU sera un des gros dossiers. Soit, l'on continue sans bouger soit ils remettent 42 hectares dans 15 ans, soit ils arrivent à trouver des chemins de raisonnement et une solution pour refaire dans l'ancien ou trouver une solution pour abattre l'ancien et reconstruire les structures aux mêmes endroits.

M. le Maire déplore un manque de vision d'urbanisme sur les mandats précédents et notamment la réhabilitation des friches de plus de 20 ans qui n'a pas été pensée. Des erreurs ont été commises par l'étalement urbain au détriment du centre-ville qui aujourd'hui coutent très chères. Il faudra être très cohérents et vigilants lors de la construction du prochain PLU.

M. Bernard MEYRAND estime que le décalage entre l'artificialisation et le peu d'augmentation d'habitants se constate dans la plupart des communes ce qui n'est pas rassurant. Cela veut peut-être dire que l'OPAH doit être dynamisée et la balance qui est faite entre la construction qui coute relativement chère et les interventions de l'OPAH est la seule solution contre un cœur de ville qui se vide.

M. le Maire ajoute que le cœur de ville s'est progressivement paupérisé et dégradé sans réactions des élus. Il aurait fallu agir auprès des propriétaires. Les OPAH sont en

place, mais il faut aller plus vite, et cela demande aux élus d'être extrêmement engagés, d'aller sur le terrain, de bousculer et de négocier.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

E-01 – LOCAL COMMERCIAL SIS 3 BOULEVARD DE VERDUN Approbation du cahier des charges de rétrocession – bail commercial

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-2 et R. 214-11 ;
- VU** la délibération n° B-01 en date du 3 juillet 2023 portant mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- VU** l'acte constatant l'acquisition par la Ville du droit au bail commercial conclu le 2 mai 2024 ;

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, ayant pouvoir de Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe au commerce, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a, par une décision du Maire en date du 30 janvier 2024, préempté sur une cession de bail commercial portant sur l'ancien local « VAL'DÉCO » situé au 3 boulevard de Verdun.

Considérant qu'il ressort des dispositions du Code de l'urbanisme que la Commune doit, dans un délai de deux ans, à compter de l'acquisition du droit au bail, rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession annexé doit être approuvé par le Conseil municipal.

Il doit permettre la sélection d'un candidat à qui sera cédé le droit au bail, sous réserve de l'accord des propriétaires-bailleurs.

En substance, il prévoit :

- D'apporter une diversité d'offre commerciale et artisanale de proximité au cœur de ville,
- De répondre aux besoins des consommateurs,
- D'exclure certaines activités surreprésentées à Belley (les services, certaines activités de commerces et détails et les activités de restauration),
- De proposer un bail dérogatoire de 6 mois fixant le loyer à 726 € par mois (charges comprises), puis un bail classique 3/6/9 dont le loyer est fixé à 776 € (CC),
- La rétrocession du droit au bail au profit du repreneur,
- D'encadrer les engagements du preneur via 3 conditions (exploitation personnelle de l'activité, ne pas céder le droit au bail et fournir les efforts nécessaires au bon développement de l'activité économique),
- Une phase de candidature et une phase de sélection,
- De définir les critères de sélection (qualité du projet, viabilité économique, prix de cession du droit au bail, expériences professionnelles et motivations du candidat).

Le Maire sera chargé d'organiser et d'exécuter la procédure de consultation. En outre, il procédera à la publication d'un avis de rétrocession par voie d'affichage pendant une durée de quinze jours.

La commission commerce a émis un avis favorable en date du 25 septembre 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de cahier des charges joint en annexe et à autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

M. le Maire rappelle que Belley a repris le bail du magasin VAL'DÉCO pour le proposer dans le cadre du système de « boutique à l'essai » qui a pour but d'accompagner les élus pour booster la commercialisation du local en identifiant des profils de commerçants que les élus auront choisis. Il y a déjà des candidats intéressés. Ceux-

ci sont accompagnés par la « boutique à l'essai » et Mme Élodie COTE. M. le Maire précise que ce projet concerne vraiment les commerces attendus en cœur de ville : ils évitent les banques, les assurances, les agences immobilières et les audioprothésistes.

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans leur intégralité avant le 15 février. Il y aura la phase d'analyse des pièces de la candidature et ensuite la phase de sélection pendant 15 jours, puis la désignation du repreneur fin février. Les élus seront informés de la personne choisie. Belley gardera toujours cette boutique à l'essai pour aller accompagner un nouveau porteur de projet.

L'objectif est d'avoir quatre ou cinq baux commerciaux, mais il faudrait racheter le bail commercial à la personne. L'EPF propose aussi ce type de prestations, mais après, il faut faire attention à l'endettement.

Mme Charlotte DEMENTHON trouve que la charge fixe du loyer (726 euros pour les six premiers mois et 776 euros si renouvellement pour les six mois suivants) est assez importante et demande comment le loyer a-t-il été estimé ?

M. le Maire A la base, le loyer était plus élevé. Ils ont renégocié avec le propriétaire pour avoir un loyer plus attractif. Ils pourraient faire moins, mais c'est sur le budget de la commune, et il faut faire attention. S'il y a un effort à faire, ce sera surtout sur la reprise du bail.

Mme Charlotte DEMENTHON informe que sur Le « Boncoin » il y a plusieurs locaux commerciaux qui ont des loyers plus bas, mais pas avec cette modalité de six mois et six mois.

M. le Maire répond qu'il y a tout l'accompagnement de « boutique à l'essai » et l'action de la Ville de Belley. Le rapport au mètre carré est intéressant et si l'on cède le bail au commerçant, les frais de bail pourront être négociés parce qu'ils ont été payés au préalable par la ville.

Mme Marie-Christine ROZIER ajoute que le tarif fait réfléchir, il y a des commerces qui ont plus de rentabilité que d'autres.

M. le Maire répond qu'ils attendent les candidatures, et selon comment vont se dérouler les six mois, si le bail est cédé, ils reviendront négocier. Ils ont préféré jouer sur le rachat du bail face à ce montant-là que sur le loyer. Il faudrait descendre à 300 euros pour fournir un effort et s'ils avaient eu les moyens, c'est quelque chose qu'ils auraient pu faire.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

F-01 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu le schéma départemental des services aux familles de l'AIN 2022-2025.

Madame Annie DELPON rappelle que l'actuelle Convention Territoriale Globale 2020 - 2024 signée à l'échelle de la ville court jusqu'au 31 décembre 2024.

La communauté de communes Bugey Sud est également signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et cinq communes ou regroupements de communes du territoire, pour la période 2021-2024.

Les deux CTG arrivant à terme, une nouvelle convention territoriale globale doit être signée avec la CAF, la communauté de communes et les communes du territoire.

La signature d'une CTG, conclue entre les communes, l'EPCI et la CAF, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes ou des EPCI.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2025-2029 doit être signée avant le 31 décembre 2024, avec une période de rétroactivité possible de trois mois, et une date de signature fixée au vendredi 14 février 2025.

Cette convention-cadre intègre un plan d'action validé en comité de pilotage, et qui pourra être affiné après la réalisation d'un diagnostic social de territoire mené en 2025 par la Communauté de communes Bugey Sud et intégré à ce plan d'action.

Toutes les communes du territoire Bugey Sud sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits.

Il est proposé que la communauté de communes Bugey Sud :

- Signe la CTG 2025-2029 avec la CAF et les communes du territoire et à minima le SIVOM du Valromey, de Belley, de Culoz-Béon, de Ceyzérieu, d'Artemare, et de Brégnier-Cordon ;*
- Assure le portage du poste de chargé de coopération CTG à hauteur de 0,80 ETP affecté à la responsable du service action sociale, politique de la ville et santé et 0,20 ETP affecté à la directrice coopération et proximité ;*
- Réalise un diagnostic social de territoire et une analyse des besoins sociaux pour Belley et Culoz-Béon selon une convention financière entre les parties ;*
- Anime la CTG et les instances de gouvernance, élabore et suit la mise en œuvre du plan d'action ;*
- Prévoit une enveloppe budgétaire permettant de soutenir certaines actions ;*
- Répond à des appels à projets en lien avec les objectifs du plan d'action ou mobilise d'autres sources de financement, et notamment auprès de la CAF pour soutenir le poste de chargée de coopération CTG de la CCBS ;*
- Communique et organise tout événement visant à valoriser l'action de la communauté de communes dans le cadre de la CTG ;*
- Prévoit une enveloppe budgétaire annuelle pour accompagner les projets qui répondent aux objectifs de la CTG.*

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ Approuver le projet de convention territoriale globale ci-joint,*
- ✓ Autoriser la signature de la convention territoriale globale,*

- ✓ *Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Mme Annie DELPON rappelle que Belley avait déjà une Convention Territoriale Globale communale qui se termine en 2024, et à compter de 2025, ils signeront une CTG intercommunale. Il s'agit d'une convention avec la CAF autour de la petite enfance, l'enfance et la parentalité.

La CAF est le principal financeur des structures du centre communal d'action sociale, mais le premier financeur est la ville de Belley, avec une subvention de 1 300 000 euros au CCAS. À travers cette CTG, la CAF accompagne, coordonne l'ensemble des politiques et des actions sur le territoire et s'assure de la cohérence des interventions.

Cette CTG se construit autour d'un plan d'action basé sur un diagnostic du territoire pour en déterminer les axes. Les enjeux sont importants : il faut partager la connaissance du territoire, définir un plan d'action adapté en concertation avec les partenaires et en s'appuyant sur la participation des familles et des différentes associations.

Conventionner avec la CAF, c'est optimiser le pilotage du financement des actions et de maintenir et développer les services. En développant une politique familiale, ils rendent le territoire plus attractif. Par cette convention, les communes s'engagent à poursuivre le soutien financier à leurs équipements et services et la CAF financera un agent à temps complet qui sera chargé de coopération : ce sera Mme Ingrid BORGEY pour la CCBS. Elle animera la démarche et l'organisation des différentes instances. Il y aura un comité de pilotage qui validera les étapes et un comité technique pour proposer des actions en adéquation aux objectifs. Une évaluation régulière sera conduite pour juger de l'efficacité du plan d'action et réajustée en fonction des objectifs.

En parallèle de cette CTG, Belley travaille sur une analyse des besoins sociaux. Elle financera à hauteur de 6 500 euros l'analyse des besoins sociaux de la ville. La CCBS prendra en charge le reste pour les communes du territoire.

Mme Charlotte DEMENTHON demande à quand remonte la dernière analyse des besoins sociaux pour Belley.

Mme Annie DELPON l'ignore, mais pour la dernière CTG, il y avait juste eu un diagnostic.

M. le Maire ajoute ils ont initié la première CTG du territoire via la ville de Belley à la suite de nombreuses réunions de concertation.

M. le Maire propose de prévoir un conseil municipal dédié au bilan de l'action du CCAS, où ce sera l'occasion de présenter un peu plus d'éléments de diagnostic, ainsi que le rapport d'activité du CCAS.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute qu'une première des actions est de faire un diagnostic social pour conforter les besoins notamment des associations caritatives, de l'enfance, des aides à domicile, dont la compétence n'est pas communautaire.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

F-02 – CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LA PÉRIODE 2025 - 2030

Madame Annie DELPON, adjointe au social, la famille, la santé, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que dans le cadre des dispositions de l'article 1388 bis du Code général des impôts, les organismes d'habitation à loyers modérés (HLM) bénéficient d'un abattement de 30 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion. En contrepartie, les organismes HLM sont tenus de mettre en place des actions et des moyens supplémentaires pour offrir à leurs locataires en QPV une qualité de services similaire à celle de leur patrimoine hors QPV.

Il s'agit d'une compétence exercée par la communauté de communes Bugey Sud.

Le nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » signé le 18 septembre 2024, constitue l'outil de référence, au travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires.

L'amélioration de la gestion urbaine de proximité reste une priorité de l'État pour les contrats de ville 2024/2030.

Les mesures fiscales en QPV annoncées par la loi de finances pour 2024 confirment la continuité de l'abattement TFPB pour les organismes HLM en quartier prioritaire.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre les 3 bailleurs (Dynacité, Logidia et Semcoda), la commune de Belley, la communauté de communes Bugey Sud et le préfet, obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé. Ainsi, les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires des contrats de ville et au conseil citoyen les documents justifiant de leurs actions. Les programmes d'actions établis pour chaque quartier ont vocation à être actualisés au regard de ces bilans.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB a été établi par le ministère en charge de la politique de la ville. Il définit les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention :

- ✓ L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;*
- ✓ La formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;*
- ✓ L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;*
- ✓ La gestion des déchets et des encombrants ;*
- ✓ Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;*
- ✓ Les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;*
- ✓ Les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;*
- ✓ Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.*

Afin de donner de la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles, le dispositif est reconduit pour les impositions établies au titre des années 2024 à 2 030 en subordonnant le bénéfice de cet abattement à l'existence d'un contrat de ville conclu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Pour 2025, l'abattement fiscal pour les 3 bailleurs est estimé à 78 740 € décomposé comme suit :

- ✓ 56 000 € pour Dynacité,
- ✓ 15 000 € pour Logidia,
- ✓ 7 740 € pour Semcoda.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ Approuver la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB avec Logidia, Semcoda et Dynacité,
- ✓ D'autoriser la signature des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB avec Logidia, Semcoda et Dynacité,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mobilisation de moyens et à signer tout document administratif ou financier à intervenir, en application de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que les bailleurs sociaux ont un abattement de la fiscalité en contre- partie, ils doivent mener des actions précises pour le quartier politique de la ville.

Mme Annie DELPON ajoute qu'ils se réunissent très régulièrement pour décider de la destination des fonds que la TFPB met à disposition. Ils ont fait un diagnostic avec les habitants pour voir sur le terrain ce qui ne va pas, ce qui va bien, et quelles sont leurs attentes. Les bailleurs sociaux sont très à l'écoute.

M. le Maire ajoute qu'ils ont pu réorienter les bailleurs au service des habitants sur des actions collectives bien concrètes.

Mme Annie DELPON ajoute que ces actions peuvent varier d'une année à l'autre, mais là, ils ont des sujets intéressants pour avoir une vision à long terme jusqu'en 2029.

M. le Maire propose de faire passer aux élus les actions envisagées pour 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

G-01 – ASSOCIATIONS CULTURELLES - attribution des subventions 2024

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2024.

Mme CLUZEL rappelle que la municipalité soutient les associations culturelles avec le versement d'une subvention de fonctionnement qui tient compte notamment de leur participation à l'animation de la ville, des locaux mis à disposition et de leurs effectifs.

Certaines associations n'ont pas souhaité demander de subvention en 2024.

Une subvention complémentaire liée à un projet est proposée pour :

- Abis : participation aux frais de numérisation des collections, budget conséquent, travail sur plusieurs années ;
- Chorale Chantelouve, préparation d'une grande œuvre classique « Messe solennelle de Rossini » 1^{er} semestre 2025.

Une subvention exceptionnelle à l'Arob pour la réalisation d'une vidéo de présentation de l'orgue de la cathédrale sera versée en 2025, projet reporté qui avait été soutenu en 2024.

Abis	500 € + 550 € participation à la numérisation des collections
Ain Généalogie	200 €
AROB	800 € + subvention exceptionnelle pour vidéo présentation orgue
Atelier Danse	900 €
Atelier des Couleurs	200 €
Chandelain	300 €
Chorale Chantelouve	1 700 € + 500 € subvention complémentaire concert « Messe solennelle de Rossini »
Club des Accordéonistes du Bugey	1 500 €
Jeanne d'Arc	400 €
Les Mille Pas	1 000 €
Louv'Folk	450 €
Orchestre d'Harmonie de Belley	1 500 €
Temps Danse Jazz	1 000 €
Université Inter-Âges du Bugey	500 €
Total	12 000 €

Les membres de la commission culture ont émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement des subventions ci-dessus aux associations culturelles au titre de l'année 2024.

M. Bernard MEYRAND, partie prenante, ne prend pas part au vote.

Mme Annie CLUZEL donne lecture de la délibération et précise que 30 % des Belleysans bénéficient de ces subventions.

M. le Maire ajoute que la mise à disposition des locaux, le chauffage, l'électricité, etc., seront chiffrés pour voir tout ce que la Ville investit en la matière.

Mme Marie-Christine ROZIER dit qu'il faut faire la différence entre un événement qui dure deux, trois jours, tels que les Épicuriennes ou les Estivales, et qui sont beaucoup plus importants.

Mme Annie CLUZEL répond que là, il s'agit d'associations, contrairement aux Épicuriennes. Elle annonce que l'an prochain, il y aura une grosse réflexion sur les critères d'attribution des subventions, car en regardant les dossiers un par un, ils se sont rendu compte que certaines subventions versées par la ville de Belley viennent simplement nourrir les trésoreries, et ce n'est pas possible. Ils vont donc certainement partir sur une attribution de subventions sur des projets censés faire vivre la Ville, et certainement pas d'alimenter une trésorerie qui, pour certaines associations, est quand même assez importante.

M. le Maire déclare qu'il fera passer aux élus le bilan des Épicuriennes avec tous les chiffres clés. Pour cet événement, ils en ont eu pour 28 000 euros, car il y a eu une mobilisation totale des élus, des agents et des équipes pour limiter son impact, via les partenaires privés.

Mme Annie CLUZEL ajoute que certaines associations ne demandent pas de subventions. Dans la mesure où elles sont logées, elles estiment qu'elles n'ont pas besoin d'en demander. Il y en a aussi qui ne demandent rien et qui se débrouillent par elles-mêmes pour chercher des fonds. Il ne faut pas que ce soit des demandes systématiques qui émanent toujours des mêmes associations.

M. Bernard MEYRAND, partie prenante, ne participe pas au vote.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

H-01 – Règlement de l'aide communale en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission Commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la commune propose de délibérer sur un nouveau dispositif d'aide au commerce.

Ce règlement sera adossé à la convention régionale renouvelée dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) conclu pour une période de 2022 à 2028.

*Dans le cadre de sa politique de revitalisation, la Ville de Belley souhaite étendre cet accompagnement en proposant une subvention d'investissement destinée aux petites entreprises de commerce ou d'artisanat de proximité qui sera effective à partir du **1^{er} janvier 2025**.*

Le règlement reprend tous les critères d'éligibilité et le cadre d'attribution de la convention régionale.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le nouveau conventionnement permettant de verser des aides aux demandeurs et sur le règlement intérieur.

Il est ainsi proposé de budgéter une enveloppe de 20 000 € pour la durée du conventionnement. Ce budget pourra être à la fois attribué au dispositif régional et communal.

*L'aide communale prend la forme d'une subvention pour les dossiers compris entre **5 000 € et 9 999 € de dépenses HT. Le taux de l'aide communale est de 30 %.***

Pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 5 000 € HT et 9 999 € HT :

- *Soit un montant de l'aide **minimal** fixé à 1 500 € (correspondant à une dépense subventionnable HT de 5 000 €).*
- *Soit un montant de l'aide **maximale** fixé à 2 999 € (correspondant à une dépense subventionnable HT de 9 999 €).*
-

La commission commerce du 14 novembre 2024 a émis un avis favorable.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Nadine THEVENOT explique qu'il s'agit d'une nouvelle aide communale en faveur du commerce. Le contexte actuel étant difficile, il leur a semblé nécessaire de soutenir les commerçants et les artisans du centre-ville en mettant en place une aide communale de 30 % pour des dépenses d'investissement comprises entre 5 000 € et

9 999 € HT. Il a été budgété une enveloppe de 20 000 € par an pour la durée du conventionnement qui pourrait être adossée au dispositif régional. Les critères d'éligibilité sont les mêmes que pour l'aide de la région.

M. le Maire invite les commerçants à investir même si le contexte n'est pas simple. Il les encourage à venir en mairie solliciter Mme COTE avant d'engager les travaux, car cela représente 30 % d'aide. Au départ, l'aide était de 10 000 euros avec la région et la Ville. Après concertation avec l'UCAB, le plancher de travaux a été baissé à 5 000 euros ce qui porte l'aide à 1 500 euros.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

I-01 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la ville de Belley.

Considérant l'Article L 731-4 du Code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4, détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du Code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

À la suite de l'avis favorable émis par le comité social territorial concernant l'adhésion de la ville de Belley au CNAS, lors de sa séance du 25 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la ville de Belley ;*
- *Et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;*
- *De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :*

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- *De désigner Madame Nadine THEVENOT, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée « élue » notamment pour représenter la Ville de Belley au sein du CNAS ;*
- *De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué « agent » notamment pour représenter la ville de Belley au sein du CNAS ;*
- *De désigner un correspondant, bénéficiaire du CNAS, parmi les agents du service Ressources Humaines, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.*

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Mme Nadine THEVENOT explique que le CNAS est le premier acteur de l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales, et leur but est de renforcer l'action sociale auprès des agents. Ils travaillent avec plusieurs partenaires, ce qui permet de bénéficier de tarifs pour des vacances, des prêts, des assurances, ainsi que des chèques cadeaux avec certaines enseignes, et des tickets CESU.

Les agents de la Ville et du CCS pourront en bénéficier, et si deux agents sont en couple, les aides sont cumulables et doublées.

Ils conservent l'Amicale afin de garder le lien avec leurs retraités, et ces derniers pourront adhérer au CNAS par l'intermédiaire de l'Amicale. L'adhésion est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Mme Nadine THEVENOT annonce qu'il faut désigner trois représentants de la ville de Belley au sein du CNAS. Elle représentera Belley en tant qu'élue, avec un agent des services des ressources humaines et un délégué local des agents.

M. le Maire ajoute que la ville va adhérer au CNAS pour ouvrir de nombreux et nouveaux avantages au personnel de la ville et du CCAS.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

I-02 – MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE – Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, indique aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la police municipale et abroge à compter du 1^{er} janvier 2025, les précédents décrets (décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale*
- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*

Le conseil municipal autorise l'application des limites maximales

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*
- 7 000 € annuels, pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale*

Le conseil autorise l'application d'un plafond maximum de 4 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et d'un plafond maximum de 7 000 € annuels pour les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et/ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,*
- La disponibilité, l'assiduité,*
- L'expérience professionnelle,*
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,*
- L'assujettissement à des sujétions particulières.*

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.*

Modalités de maintien et suppression

Le conseil prend les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP

Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le Conseil autorise un versement mensuel de la part variable dans la limite de 50 % et un complément annuel éventuel dans la limite du plafond autorisé.

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, les agents bénéficient à minima du même montant perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2024

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *d'approuver les dispositions retenues pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025,*
- *de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.*

Mme Nadine THEVENOT donne lecture de la délibération.

M. le Maire ajoute qu'un policier devrait arriver au mois de février pour un remplacement, mais il leur faudra une personne de plus : le recrutement est toujours en cours.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

RAPPORT SIMPLIFIÉ

J-01 – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Commission d'Appel d'Offres : Modifications

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 20 juillet 2020, du 20 février 2023 et du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger au à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Actuellement, la commission est composée ainsi :

M. Le Maire, Président de droit,

Titulaire :

M. Jean-Yves HEDON
Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
M. Richard BENISTANT
M. Dominique CANOT
Mme Charlotte DEMENTHON

Suppléant :

M. Hocine BENGRAIT
Mme Sylvie SCHREIBER
M. Pierre DU ROURE
M. Jean-Michel BERTHET
M. Abderrahmane SEDDIKI

Dans un souci du bon fonctionnement de ladite commission, il est proposé que M. Jean-Yves HEDON représente M. Le Maire en qualité de président de la Commission d'appel d'offres.

Enfin, M. Jean-Michel BERTHET remplacera M. Jean-Yves HEDON en qualité de membre titulaire. Il sera remplacé par Mme Annie CLUZEL en qualité de membre suppléant.

La nouvelle commission d'appel d'offres sera composée ainsi :

M. Jean-Yves HEDON, président,

Titulaire :

M. Jean-Michel BERTHET
Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
M. Richard BENISTANT
M. Dominique CANOT
Mme Charlotte DEMENTHON

Suppléant :

M. Hocine BENGRAIT
Mme Sylvie SCHREIBER
M. Pierre DU ROURE
Mme Annie CLUZEL
M. Abderrahmane SEDDIKI

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

K-01 – Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC) – Subvention 2024

Monsieur Jean-Michel BERTHET, ayant pouvoir pour Monsieur Jean-Yves HEDON, 1^{er} adjoint, informe que l'UFAC a déposé une demande de subvention auprès de la collectivité via le dossier de demande de subvention dématérialisée dédié aux associations.

Le dossier est complet, les pièces administratives sont conformes. L'association sollicite une participation de 250 € afin de l'aider à assurer ses missions de représentation notamment (renouvellement des drapeaux par exemple).

Monsieur BERTHET propose au conseil municipal de verser une subvention de **250 €** au profit de l'UFAC.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

L-01 – CIMETIÈRE COMMUNAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée en charge du scolaire, de la jeunesse, de l'animation des référents de quartier et des services à la population, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le règlement intérieur de cimetière de Belley.

En effet, le précédent règlement intérieur relevait d'un arrêté. Cet arrêté a été modifié par des ajouts, et ce, à de nombreuses reprises.

Au vu des évolutions réglementaires, une modification du règlement intérieur est proposée.

En complément de cette actualisation réglementaire, deux modifications ont été ajoutées concernant :

- **II) mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière – Article 2**

Les périodes et horaires d'ouverture au public ont été modifiés en ce sens :

Ancien article :

Les portes du cimetière seront ouvertes au public :

- **Du 1^{er} novembre au 31 mars** :
- De 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi
- De 8 heures à 18 heures le samedi, dimanche et jours fériés
- **Du 1^{er} avril au 31 octobre** :
- De 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi
- De 8 heures à 19 heures le samedi, dimanche et jours fériés

Le reste de l'article est inchangé

Nouvel article : Art. 1 Horaires :

Les portes du cimetière seront ouvertes au public :

Du 15 avril au 15 octobre : de 8 heures à 20 heures

Du 16 octobre au 14 avril : de 8 heures à 18 heures

Le reste de l'article est inchangé

- **IV) dispositions générales applicables aux inhumations dans les sépultures en terrain commun – Article 1**

En réponse à une évolution réglementaire, il a été supprimé : « Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain commun »

Le reste de l'article est inchangé

Par ailleurs, dans différents articles de la disposition **XII) règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière a été ajouté le terme** « cavurne ».

D'autres articles ont également été reformulés, des termes supprimés pour présenter un règlement conforme aux usages et pratiques dans le cimetière ; par exemple l'usage du téléphone ou la prise de photos qui ont été supprimés, car les pratiques actuelles nécessitent l'usage de ces outils.

.../..

La commission scolaire, jeunesse, population a émis un avis favorable le 12 novembre 2024

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de règlement intérieur du cimetière joint en annexe et à autoriser M. le Maire à le signer.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

M-01A – BUDGET COMMUNAL - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 était de 2 202 057,77 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 550 515 €, soit 25 % de 2 202 057,77 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article – Libellé	BP	Montant
20	Immobilisations incorporelles		6 688
2088	Autres immobilisations corporelles	14 000	3 500
2051	Concessions, droits similaires	12 750	3 188
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		10 000
204 220	Sub.Equipt Refect. Façades	20 000	5 000
204 221	Subv.Equipt Plan Vitrine	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		139 068
21 586	Acq.Matériels Sces Techniques	7 000	1 750
21 881	Acq. Matériels scolaires	5 500	1 375
218 881	Acq.Mobiliers Urbains	7 000	1 750
21 568	Autre matériel, outillage incendie	15 000	3 750
2 128	Autres agencements et aménagements	20 000	5 000
21 318	Autres bâtiments publics	101 000	25 250
2 188	Autres immobilisations corporelles	135 123,55	33 781
21 848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 700	925
21 828	Autres matériels de transport	34 500	8 625
21 538	Autres réseaux	49 000	12 250
213 122	Bât. scolaire École Maternelle des Cordeliers	3 000	750
21 311	Bâtiments administratifs	7 000	1 750
213 123	Bâtiment scolaire École J.Ferrat	32 000	8 000
213 121	Bâtiment scolaire École Maternelle La Rodette	7 000	1 750
21 841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 000	1 750
21 831	Matériel informatique scolaire	56 200	14 050
218 802	Matériels divers services	1 500	375
21 534	Réseaux d'électrification	20 000	5 000
215 783	Signalétique Renforcement	7 500	1 875

2 111	Terrains nus	37 250	9 313
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		394 759
231 341	Const.Pôle Petite enfance	2 000	500
231 329	Travx Gymnase Municipal Morin	67 000	16 750
23 154	Travx Rés.secs rue Saint-Martin	1 510 034,22	377 509
TOTAL DÉPENSES			550 515

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

M-01B – BUDGET PÔLE CULTURE - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 était de 365 861,93 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 465 €, soit 25 % de 365 861,93 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Article – Libellé	BP	Montant
20	Immobilisations incorporelles		710
2051	Concessions, droits similaires	2 840	710
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		4 375
20 421	Privé : Bien mobilier, matériel	17 500	4 375
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		86 380
213 181	Aut. Bâtiment Intégral	100 000	25 000
21 838	Autre matériel informatique	6 768	1 692
2 128	Autres agencements et aménagements	68 763,93	17 191
2 188	Autres immobilisations corporelles	1 500	375
213 182	Bâtiments Pub. Palais Épiscopal	48 812	12 203
21 885	Matériel Conservatoire Musique	6 520	1 630
21 831	Matériel informatique scolaire	20 584	5 146
21 881	Matériels Intégral	87 574	21 894
21 843	Mobilier Bibliothèque	5 000	1 250
TOTAL DÉPENSES			91 465

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées, ci-dessus.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

N-01 – Cession des garages n° 19 et 20 situés sous l'Îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024 ;

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, ayant le pouvoir de Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'Îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le Maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Monsieur Stéphane HACQUE s'est porté acquéreur des garages :

- Lot n° 19 (15 m²) au sein du volume n° 4,
- Lot n° 20 (15 m²) au sein du volume n° 4,

Au prix de 24 000 € (vingt-quatre mille euros).

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les membres du conseil municipal sont par conséquent invités à se prononcer sur ces ventes, dont les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

N-02 – OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ANNULE ET REMPLACE la délibération n° E-02 du 21 mai 2024

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, ayant le pouvoir de Madame Marie Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'Urbanisme et du Commerce, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération votée le 21 mai 2024 sur le principe de l'OPAH.

À ce jour il convient de l'annuler et de la remplacer par ce qui suit :

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une procédure contractuelle résultant d'une convention passée entre une intercommunalité et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui propose une ingénierie et des aides financières. D'une durée de 3 à 5 ans, elle porte sur la réhabilitation de quartier ou de centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou présentant un handicap.

L'OPAH s'inscrit dans l'axe 1 du projet de territoire de la Communauté de communes Bugey-Sud (CCBS).

Qui s'intitule « redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique ». Elle fait également l'objet d'une fiche action inscrite dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La pertinence de la mise en place d'une OPAH a été confirmée par l'étude préopérationnelle menée entre 2021 et 2022. Cette opération doit s'attacher à apporter une réponse globale adaptée aux problématiques spécifiquement identifiées.

Cinq grands enjeux ont été identifiés à l'issue du diagnostic de l'étude et sont intégrés à l'OPAH :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap :
 - En accompagnant la transformation de logement à l'adaptation et à la perte d'autonomie,
 - En produisant des logements adaptés à la demande,
 - En favorisant l'accessibilité des pieds d'immeuble en copropriétés.
- Inciter aux économies d'énergies et à la lutte contre la précarité énergétique :
 - En encourageant et en accompagnant la rénovation thermique des logements et des copropriétés.
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé et/ou vacant :
 - En organisant le repérage à travers le partenariat, et en traitant y compris par voie coercitive, des situations d'indignité ou d'insalubrité,
 - En animant une cellule de veille contre l'habitat indigne favorisant la connaissance des procédures, le repérage et le traitement collectif des situations identifiées.
- Produire des logements locatifs à loyer encadré :
 - En favorisant la remise sur le marché de logements vacants,
 - En réhabilitant le parc locatif,
 - En axant le conventionnement unique sur le loyer intermédiaire dit LOC1 sur les villes de Belley et de Culoz-Béon.
- Préserver/mettre en valeur le patrimoine :
 - En favorisant le ravalement des façades sur les centres-villes de Belley, Culoz et le centre-bourg de Béon.

Les objectifs de l'OPAH sont les suivants :

- L'amélioration de l'habitat en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en mobilité réduite, par l'adaptation de la cellule logement et par l'accessibilité en pieds d'immeuble des copropriétés,
- L'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier ancien,
- Le repérage et le traitement de l'habitat indigne, à travers notamment la mise en place d'une cellule de veille,
- La production de logements locatifs conventionnés à travers la réhabilitation de l'habitat dégradé et/ou vacant,
- Le traitement des copropriétés fragiles nécessitant un accompagnement administratif, juridique, et/ou de redressement
- Le traitement des copropriétés fragiles nécessitant des travaux d'économies d'énergie,
- Le ravalement des façades sur les communes volontaires de Belley et de Culoz-Béon.

Une convention a été conclue entre la CCBS, l'ANAH, le Département de l'Ain, la commune de Belley et la commune Culoz-Béon, pour encadrer l'OPAH et les subventionnements.

Concernant le logement, les objectifs globaux sont évalués à 754 logements maximum subventionnés par les différents partenaires dans le cadre de la convention, sur les 3 ans, répartis comme suit :

- 210 logements occupés par leur propriétaire dont :
 - 120 propriétaires occupants effectuant des travaux d'économie d'énergie dans leur logement
 - 81 propriétaires occupants effectuant des travaux d'adaptation dans leur logement,
 - 9 propriétaires occupants effectuant des travaux dans leur logement « très dégradé » ou « insalubre ».
- 33 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont :
 - 4 logements locatifs « précarité énergétique »,
 - 25 logements « très dégradés » ou « indignes »,
 - 4 logements en transformation d'usage,
 - 20 d'entre eux pouvant bénéficier d'une prime à la sortie de vacances.
- 6 immeubles en copropriété (soit environ 96 logements) dont :
 - 2 dans le cadre de l'accessibilité des copropriétés pour les personnes âgées et handicapées (32 logements),
 - 4 dans le cadre de la performance énergétique des copropriétés saines ou fragiles (64 logements).
- 30 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 150 logements) au titre de l'opération façades de Belley,
- 30 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 120 logements) au titre de l'opération façades de Culoz-Béon,
- 70 logements locatifs visités dans le cadre de la pré qualification des logements présumés indignes.

Les conditions relatives à l'abondement de la commune de Belley et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH et de l'engagement des différents partenaires. Indépendamment des aides qui seront apportées de leur côté par l'ANAH, le Département de l'Ain, la CCBS et la commune de Culoz-Béon sur son propre périmètre, il est proposé que la commune de Belley abonde de la manière suivante :

- Dans la limite des plafonds de travaux ANAH, les **propriétaires bailleurs** qui accepteront de conventionner leur logement avec l'État et de pratiquer un loyer dit « intermédiaire » (LOC1) selon les critères de l'ANAH bénéficieront **d'un abondement de la ville de Belley de 5 % du montant HT** des travaux subventionnables ANAH relevant des catégories ANAH « Travaux Lourds », « Travaux d'amélioration de la sécurité et la salubrité ». Cette aide ne sera mobilisable que sur la commune de Belley, dans le périmètre défini par celle-ci.

- Dans la limite des plafonds de travaux fixés par la commune de Belley (se référer au règlement d'attribution des subventions communales en vigueur), les propriétaires qui accepteront de réaliser des travaux dans le cadre de l'opération façade bénéficieront **d'un abondement de la ville de Belley de 30 % du montant TTC** sous conditions de réaliser des travaux relevant de la catégorie « travaux opération façade ». Cette aide ne sera mobilisable que sur la commune de Belley, dans le périmètre défini par celle-ci, selon les critères spécifiques (nuanciers, type de travaux, caractéristiques techniques).

Il est proposé également de participer :

- À la rénovation des façades, soit 30 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 150 logements) au titre de l'opération façades de Belley

Par conséquent, les montants des autorisations d'engagement de la commune de Belley pour la durée de l'opération sont :

- 24 750 € pour le volet classique (9 logements)
- 67 500 € au titre de l'opération façade (30 dossiers)
 - Soit un total de 92 250 € sur les 3 ans que durera l'OPAH.

Ces aides seront mobilisables uniquement sur la commune de Belley, dans les périmètres définis sur les cartes jointes à la présente délibération.

Il est précisé que l'OPAH :

- Aura pour périmètre d'intervention l'ensemble du périmètre de la CCBS,
- Se déroulera sur trois années calendaires,
- Sera suivie et animée par un opérateur choisi par la CCBS.

Cet opérateur aura plusieurs missions :

- Une mission d'information et de communication,
- Une mission d'assistance aux propriétaires privés et aux copropriétés,
- Une mission de lutte contre l'habitat indigne,
- Une mission sociale,
- Une mission spécifique d'animation de l'opération façades,
- Une mission d'assistance aux collectivités.

Il aura également la charge de l'évaluation de l'opération, de l'élaboration des bilans annuels et du bilan final.

La commission travaux-urbanisme a donné un avis favorable le 18 novembre 2024.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver le lancement de l'OPAH 2023-2026 ;
- Préciser que les conditions relatives aux aides du Département de l'Ain, de l'ANAH, de la CCBS, de la commune de Belley et la commune de Culoz-Béon sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH et de l'engagement des différents partenaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANAH et l'ensemble des autres parties prenantes au dossier ainsi que toutes pièces utiles de nature administrative, technique, ou financière nécessaire à l'exécution de ce dossier.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

O-01 : JARDINS FAMILIAUX – Règlement : Modification du mode de paiement du dépôt de garantie

Monsieur Dominique CANOT, Adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil municipal :

- *La délibération actant la création des jardins familiaux en date du 4 février 2013.*
- *La délibération modifiant le mode de gestion en date du 17 octobre 2016.*
- *La délibération précisant les modes de gestion de l'eau en date du 18 décembre 2023.*

À ce jour, il convient de modifier l'article 1.3 du règlement relatif au mode de paiement du dépôt de garantie. Celui-ci sera à payer à la suite de l'émission d'un titre de recettes.

La commission travaux urbanisme a émis un avis favorable le 18 novembre 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

O-02 – Constitution d'une servitude de passage pour la pose d'une artère de télécommunication (Orange)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-4 ;

Monsieur Dominique CANOT, Adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité poursuit un objectif de déploiement généralisé de la fibre optique sur son territoire.

Dans ce contexte, la société ORANGE sollicite la constitution d'une servitude de passage pour la pose d'une artère de télécommunication de 411 mètres au long de l'avenue Charles Vulliod (parcelles AT 124, BK 126 et BK 24).

Un plan annexé à la présente délibération précise le tracé du réseau de télécommunications à travers les parcelles communales.

La société ORANGE assumera les frais de notaire pour la conclusion de la convention de servitude.

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette servitude.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

O-03 – Convention d'adhésion au service DT-DICT du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique - (CRAIG)

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la mise à disposition par le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) d'un service mutualisé de traitement des Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT),

Considérant que le service mutualisé DT-DICT du CRAIG permet de répondre aux obligations de déclaration des exploitants de réseaux dans le cadre de la sécurisation des travaux à proximité des réseaux enterrés,

M. Dominique CANOT, Adjoint aux Travaux et Transport, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) adhère à l'offre complète du groupement

d'intérêt public (GIP) du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes (CRAIG) jusqu'au 30 juin 2025. À ce titre, les communes membres peuvent également bénéficier de ce service.

L'objectif est de permettre aux exploitants/maître d'ouvrage publics d'accéder à une solution dématérialisée de gestion de ces envois de documents réglementaires à un coût mutualisé.

La convention est établie pour la durée de l'adhésion de la CCBS à l'offre complète du CRAIG.

Le montant de la participation sera calculé au regard des crédits consommés, selon les tarifs indiqués en annexe 1 de la convention. Le service sera facturé sur la base de la consommation réelle.

La commission Travaux - transports a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

P-01 – BUDGET annexe PÔLE CULTURE – TARIFS COMMUNAUX 2025

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement informe les membres du conseil municipal du souhait d'appliquer une augmentation des tarifs correspondant au coût de la consommation, d'après l'indice INSEE (1,2 %).

La proposition est présentée dans les tableaux en annexe.

Pour l'Intégral, une augmentation des tarifs de location des salles est proposée sans modifier ceux de la régie technique, et autres locations de matériels revalorisés récemment.

Les tarifs de la salle des fêtes et du palais épiscopal ont été également simplifiés au regard de l'utilisation de ces salles.

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

P-02 – ESPACE ROBERT-RAMEAUX : Modification des tarifs de billetterie – ateliers de pratique artistique

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, fait part du souhait de l'association Obatala, retenue dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'Espace Robert-Rameaux, d'apporter des modifications et compléments aux grilles de tarifs, modifiées lors du conseil municipal de mai 2024.

Il s'agit principalement de tarifs de billetterie pour des ateliers de pratique artistique. Ils varient en fonction de l'intervenant, du matériel mis à disposition et du nombre de participants.

Aussi, les nouvelles grilles tarifaires sont jointes en annexe.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.

La commission finances a émis un avis favorable.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Q-01A – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel :

Affectation sur poste déjà créé, mais jusqu'à présent vacant :

- 1 poste d'agent polyvalent

Poste déjà créé, mais devenu vacant :

- 1 poste d'agent de Police Municipale

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2024.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Q-01B – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel et de nouveaux besoins :

Poste déjà créé, mais devenu vacant :

- 1 poste d'Agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 22h30

Suppressions de postes devenus vacants :

- 1 poste de référente école d'une durée hebdomadaire de 29h88 annualisées
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 4 heures

Affectations sur postes déjà créés, mais jusqu'à présent vacants :

- 1 poste de référente école d'une durée hebdomadaire de 31 heures annualisées
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 12 heures
- 1 poste d'enseignant de musique d'une durée hebdomadaire de 8 heures

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2024

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Q-02 – PERSONNEL COMMUNAL – Modification de la mise en œuvre du RIFSEEP

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté la délibération relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, conformément à la réglementation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État,

VU le décret 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 en permettant à la collectivité de maintenir les primes selon le type d'absence de l'agent :

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail indique qu'il convient de modifier le point 4, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Point 4 de la précédente délibération, relatif aux modalités ou retenues pour absences :

- En congé de longue maladie ou de grave maladie, les primes sont maintenues à hauteur de 33 % la première année, puis 60 % la deuxième et troisième année.

Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. .../...

- En période préparatoire de reclassement (PPR), les primes sont maintenues à 100 % ;

- Il n'y a plus de maintien des primes en congé de longue durée ;

- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail (CITIS).

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les modifications possibles de maintien de la prime, conformément à la réglementation,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Q-03 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN COLLECTIVITÉ DE PLUS DE 29 AGENTS CNRACL

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a donné mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Détails du contrat proposé :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1) Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Conditions : (garanties/franchises/taux)

*Cocher votre choix en fonction des garanties et franchises retenues selon la proposition d'assurance (cf. Acte d'engagement)

GARANTIES avec Indemnité journalière à 90 %	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise		
Accident de service et Maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs		
Longue maladie, Maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise		

Maladie ordinaire ou Temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours		
--	---	--	--

GARANTIES avec indemnité journalière à 100 %	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0,23	X
Accident de service et Maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs	0,87	X
Longue maladie, Maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise		
Maladie ordinaire ou Temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours		

2) Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques)/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

***Cocher votre choix en fonction des garanties et franchises retenues selon la proposition d'assurance (cf. Acte d'engagement)**

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 90 %	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100 %	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet, à savoir :

- Accepter les choix retenus dans la proposition faite ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la proposition faite (acte d'engagement, convention, contrat).

ADOpte À l'UNANIMITÉ

Q-04 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée, chargée des ressources humaines et de la sécurité au travail, indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité.

L'article 136 de la loi n° 84-53, précise que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite des 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant le contrat.

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (missions administratives et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique :

- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures,
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures,
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6h31 annualisées,
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées,
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures.

Filière Administrative :

- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures,
- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 30h60 annualisées,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21 heures,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 19 heures annualisées,
- 1 poste d'Adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 15 h annualisées,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 13h40 annualisées,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11h46 annualisées,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures.

La commission finance et ressources humaines a émis un avis favorable.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Q-05A – PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT FRAIS DE VISITE MÉDICALE À DEUX AGENTS

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée chargée des ressources humaines et de la sécurité au travail, informe les membres du Conseil Municipal que deux agents de la commune, THIVEDDU Coralie et BERHAUT Dominique ont supporté des frais de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire « poids lourds » d'un montant de 36 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur les comptes des agents.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Q-05B – PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT FRAIS DE CARBURANT À UN AGENT

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée, chargée des ressources humaines et de la sécurité au travail, informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune, Madame LOBEY Florence a supporté des frais de carburant d'un montant de 77,52 €, en effet la carte carburant associée au véhicule de formation ne fonctionnait pas.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de l'agent.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Q-05C – COMPLÉMENT DE REMBOURSEMENT ÉQUIPEMENT MÉDICAL À UN AGENT PORTEUR DE HANDICAP DANS LE CADRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal ont validé le remboursement d'un reste à charge pour un équipement médical d'un agent porteur de handicap, dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Ce remboursement de 1 370 € correspondait à la somme restante due par l'agent après le versement de 250 € du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et des remboursements sécurité sociale et mutuelle.

Cependant, cette somme de 250 € est versée par le FIPHFP directement sur le compte de la Ville de Belley, aussi il convient de rembourser à l'agent cette participation FIPHFP.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser à l'agent, sur son compte bancaire, la somme de 250 € correspondant à la somme perçue par la Ville de Belley.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

R-01-COMMERCES DE DÉTAIL DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNÉE 2025

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Vice-Présidente de la commission commerce, rappelle que dans le cadre de la loi Macron n° 215-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Pour les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail et qui disposent d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 13h le dimanche, cette autorisation administrative leur permet d'ouvrir au-delà de cet horaire.

En concertation avec les commerçants de l'UCAB, du centre-ville, des zones commerciales périphériques, et après avis favorable de la Communauté de Communes Bugey-Sud, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les 12 dimanches 2025 suivants :

- 12 et 19 janvier
- 29 juin
- 6 juillet
- 31 août
- 7 septembre
- 23 et 30 novembre
- 7, 14, 21, 28 décembre

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.

ADOpte À l'UNANIMITÉ

R-02 – Association Les Chats Libres de Chambéry Convention pour la capture des chats en vue de leur stérilisation Augmentation subvention et nombre de stérilisations

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle une convention a été signée avec l'association Les Chats Libres de Chambéry pour la capture des chats en vue de leur stérilisation.

Cette convention est destinée à définir les modalités d'intervention de l'association et les modalités financières.

L'association Les Chats Libres de Chambéry vient en aide afin de capturer les chats libres présents sur la commune de Belley en vue de limiter leur nombre. Les chats pourront être stérilisés puis placés en famille d'accueil ou relâchés.

Compte tenu de l'augmentation des chats errants et des coûts vétérinaires nécessaires, il est proposé de verser une subvention annuelle de 1 500 € et un forfait de 80 € par chat stérilisé (35) à l'association.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *D'autoriser le Maire à signer la convention,*
- *D'autoriser le Maire à verser le montant de la participation financière conformément à l'article 2 de la présente convention.*

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Belley, le 14 février 2025

La secrétaire,


Nadine THEVENOT



Le Maire,


Dimitri LAHUERTA

Procès-verbal adopté à l'unanimité par le conseil municipal dans sa séance du 17 février 2025